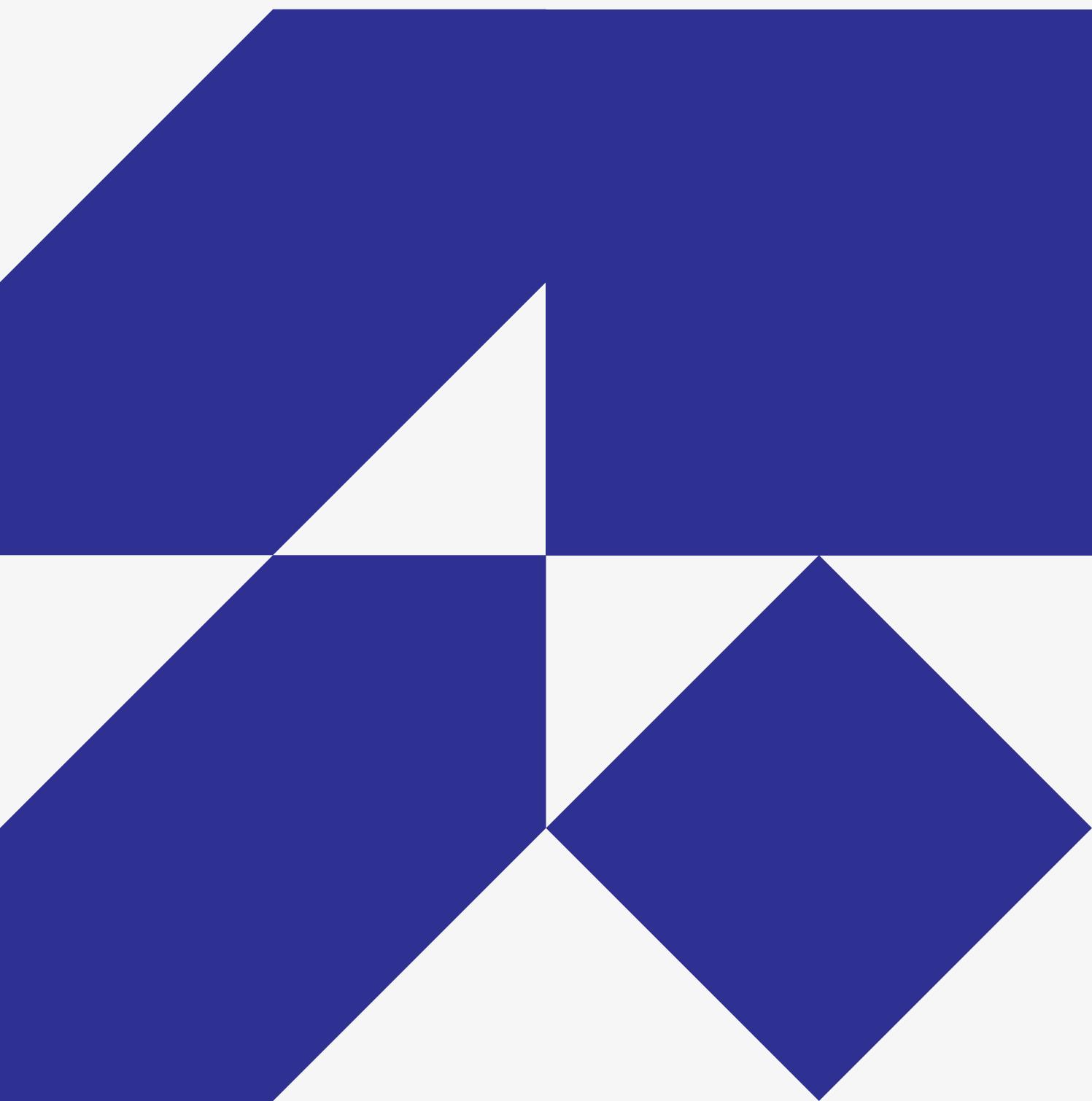


suissimage

**Rapport de gestion
et de transparence
2024**



suissimage

Nombre de membres	4642
Nombre de mandantes et mandants	144
Nombre de nouveaux membres	206
Nombre de démissions, décès, changements d'activité, liquidations	31
Nombre d'œuvres gérées	2,65 mio
Nombre d'œuvres utilisées en 2023	56 882
Nombre de contrats avec des sociétés étrangères	98
Nombre de tarifs communs	16
Recettes de la gestion collective obligatoire	
part de Suissimage	
— Retransmission sur des écrans TV	KCHF 43 868
— Retransmission sur des appareils mobiles	KCHF 570
— Réception d'émissions	KCHF 3818
— Copie privée:	
supports vierges/supports de données numériques	KCHF 1746
Location par des vidéothèques	KCHF 32
Utilisation scolaire / réseaux numériques internes	KCHF 1954
Location de capacité de mémoire	KCHF 26 593
Vidéo à la demande (VoD)	KCHF 214
Recettes de la gestion collective facultative	
— Droit de diffusion	KCHF 1401
— Vidéo à la demande (VoD) jusqu'aux utilisations 2021	KCHF 0,4
— Sociétés sœurs suisses	KCHF 584
— Sociétés sœurs étrangères	KCHF 1214
— Pot collectif étranger	KCHF 88
Déduction pour frais de gestion	2,89 %
Nombre de collaboratrices et collaborateurs	34
Fourchette salariale	1:3,6

Avant-propos de la présidente	2
--------------------------------------	----------

Portrait

— Gestion collective	4
— Entreprise	5
— Membres et œuvres	6
— Collaboration nationale	8
— Collaboration internationale	9

Contexte et actualité

— Cinésuisse Association faîtière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel	10
— Cinéconomie l'alliance de l'industrie cinématographique suisse	11
— Évaluation des risques	11
— Perspectives de l'entreprise	12

Aperçu des activités

— Étapes de l'exploitation d'une œuvre	13
— Renseignements supplémentaires selon la loi liechtensteinoise sur les sociétés de gestion	17

Comptes annuels

— Bilan	22
— Compte de résultat	22
— Tableau de flux de trésorerie	23

Annexe aux comptes annuels

— Principes de la présentation des comptes	24
— Principes d'évaluation	25
— Autres informations	32
— Rapport de l'organe de révision	33

Remarque concernant le rapport de transparence

Conformément à l'article 47, alinéas 1 et 2 de la loi liechtensteinoise du 29 mars 2018 sur la gestion de droits d'auteur et de droits voisins par des sociétés de gestion (*Verwertungsgesellschaftengesetz*; VGG), la société de gestion établit au plus tard huit mois après la fin de l'exercice un rapport de transparence contenant les indications mentionnées dans l'annexe de ladite loi.

Pour éviter les redondances, le présent rapport contient sous une forme combinée à la fois les explications usuelles du rapport de gestion et les indications requises conformément à l'article 47, alinéas 1 et 2 VGG.

Avant-propos de la présidente

La politique culturelle en point de mire

Les décisions politiques ont un impact majeur sur le contexte juridique, économique, social et culturel de nos membres. Il en résulte que la politique culturelle revêt pour eux une importance capitale. En plus de la gestion concrète des droits, Suissimage défend de manière générale, conformément à ses statuts, les intérêts du cinéma et des autres œuvres audiovisuelles, ainsi que le droit d'auteur et les droits voisins, de sa propre initiative ou en participant à d'autres entreprises. Comme le veut notre pratique de longue date, ce sont avant tout les associations de membres qui s'engagent en faveur de la politique culturelle et cinématographique. Cinésuisse, l'association faîtière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel, et, depuis bientôt deux ans, également Cinéconomie, l'alliance de l'industrie cinématographique suisse, jouent à cet égard un rôle déterminant. Les présidents de ces deux associations prennent la parole ci-après au chapitre «Contexte et actualité».

Les sociétés de gestion utilisent Swisscopyright, l'organisation commune aux cinq sociétés de gestion, pour leurs échanges avec le Parlement. Cette plateforme permet à leurs cinq directeurs de donner leur point de vue et celui des sociétés de gestion sur des thèmes d'actualité en lien avec la politique culturelle dans des lettres de session paraissant à intervalles réguliers.

Le message culture 2025-2028 a été discuté au Parlement durant l'année sous revue et adopté au cours de la session d'automne. Les propositions de coupes visant le domaine du cinéma ont été rejetées dans le cadre du processus parlementaire, le crédit demandé dans le message du Conseil fédéral étant ainsi approuvé. Voilà qui est très réjouissant, dans un contexte où les débats sur les mesures d'économie se font de plus en plus virulents. Le plafond de dépenses alloué par la Confédération pour la période 2025-2028 se trouve dès lors assuré.

Intelligence artificielle (IA)

L'IA est restée un sujet d'actualité brûlant en 2024. L'évolution fulgurante des systèmes d'IA générative et les possibilités de régulation ont fait l'objet de discussions intenses partout dans le monde et également chez nous, en Suisse. Ces systèmes sont déjà utilisés à ce jour dans les domaines les plus divers. La CISAC, autrement dit la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs, a publié fin 2024 les résultats d'une étude mondiale sur l'impact économique de l'IA générative sur l'industrie créative. Selon cette étude, les créateurs-trices culturel-le-s doivent s'attendre à un recul de leurs revenus de 21% d'ici 2028 dans le domaine audiovisuel. Ce taux passe à 24% s'agissant du domaine musical, toujours selon l'étude en question. En revanche, la valeur du marché des contenus musicaux et audiovisuels produits par l'IA générative va croître de manière exponentielle (passant de 3 milliards d'euros à l'heure actuelle à 64 milliards en 2028).

Ces chiffres montrent clairement que l'industrie de l'IA va devenir un facteur économique de poids au cours des années à venir. Au-delà de la fascination pour les nouvelles possibilités qui vont ainsi voir le jour sur les plans créatif et économique, il convient de s'attarder sur les questions de la sauvegarde du droit d'auteur et des droits voisins, qui se font de plus en plus pressantes. L'IA a besoin d'œuvres préexistantes, protégées par le droit d'auteur et les droits voisins, pour créer de nouveaux films, images, musiques et textes. Dans la pratique, les contenus protégés sont utilisés à ce jour pour entraîner

les modèles d'IA la plupart du temps sans aucune rémunération pour les ayants droit. Il faut impérativement des réglementations qui soient applicables juridiquement et pratiquement pour protéger les créateurs-trices culturel-le-s. L'IA doit être alimentée en préservant les droits des ayants droit, et ces derniers doivent obtenir une participation équitable aux revenus réalisés avec leurs œuvres. Il faut pour cela des règles contraignantes en matière de transparence concernant les œuvres et les prestations utilisées et l'obligation de signaler l'utilisation de systèmes d'IA générative.

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de rédiger jusqu'à fin 2024 un rapport sur les approches réglementaires possibles en matière d'IA. Celui-là servira de base pour adresser en 2025 une demande concrète de projet de réglementation, et il s'agira également de définir les compétences. L'enjeu est énorme pour les créateurs-trices culturel-le-s. Suissimage suivra de près ce processus politique et s'engagera en faveur de ses membres aux côtés des autres sociétés sœurs dans le cadre de Swisscopyright.

Encouragement du cinéma

L'étude de Goldmedia sur l'aide suisse au cinéma en mutation («Die Schweizer Filmförderung im Wandel»), réalisée sur mandat de l'Office fédéral de la culture (OFC), a été publiée en automne 2024.

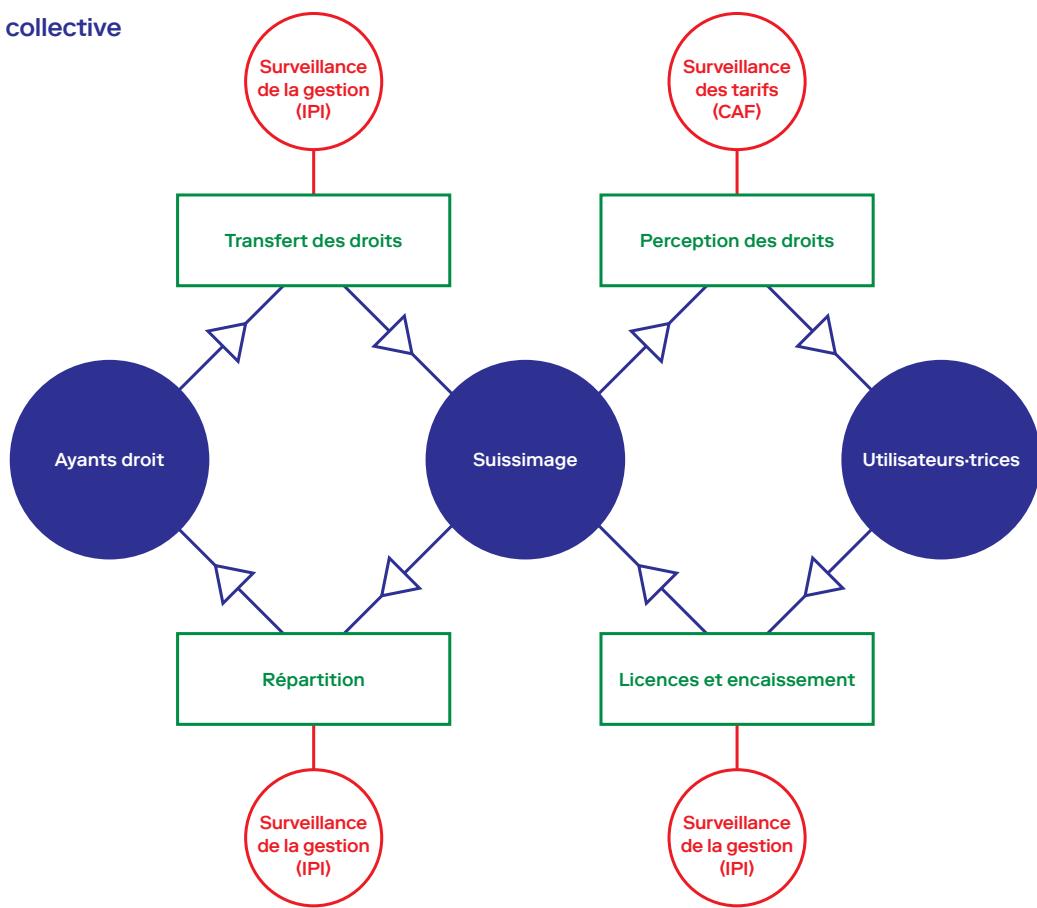
Cette étude doit permettre de repositionner l'aide nationale au cinéma en ajustant ses objectifs et son orientation. Le rapport final accompagné d'une série de recommandations a été présenté dans le cadre du Festival du film de Locarno et discuté avec le secteur concerné. Différents scénarios sont à l'étude. Les principaux axes des programmes d'encouragement 2026-2028 ont été présentés en janvier 2025 déjà à l'occasion des Journées de Soleure, et leur entrée en vigueur est prévue en janvier 2026.

Le débat est lancé sur le positionnement de l'aide au cinéma et il va occuper le milieu concerné de manière intense au cours des années à venir. Les premières discussions menées à Locarno ont montré que les responsables au sein de l'OFC cherchent à instaurer un dialogue ouvert et constructif avec le secteur. Il reste à espérer que toutes les parties impliquées sauront saisir la chance de porter un regard critique sur les objectifs de l'aide suisse au cinéma ainsi que sur les processus et les structures d'encouragement à tous les niveaux, et de les adapter s'il y a lieu.

Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate
Présidente de Suissimage

Portrait

Gestion collective



Ayants droit scénario, réalisation, technique, production, distribution
 Utilisateurs-trices câblodistributeurs, secteur télécom, diffuseurs TV

IPI Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
 CAF Commission arbitrale fédérale

Transfert des droits

Des cinéastes et producteurs-trices de films confient certains droits d'auteur à Suissimage afin qu'elle les gère. Pour les ayants droit étrangers, elle le fait sur la base de contrats de réciprocité ou d'autres contrats de gestion conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

Répartition

Les utilisations effectives sont comparées avec la base de données des œuvres (monitoring), ce qui permet de répartir les redevances entre les ayants droit facilement, sans équivoque et à moindres frais.

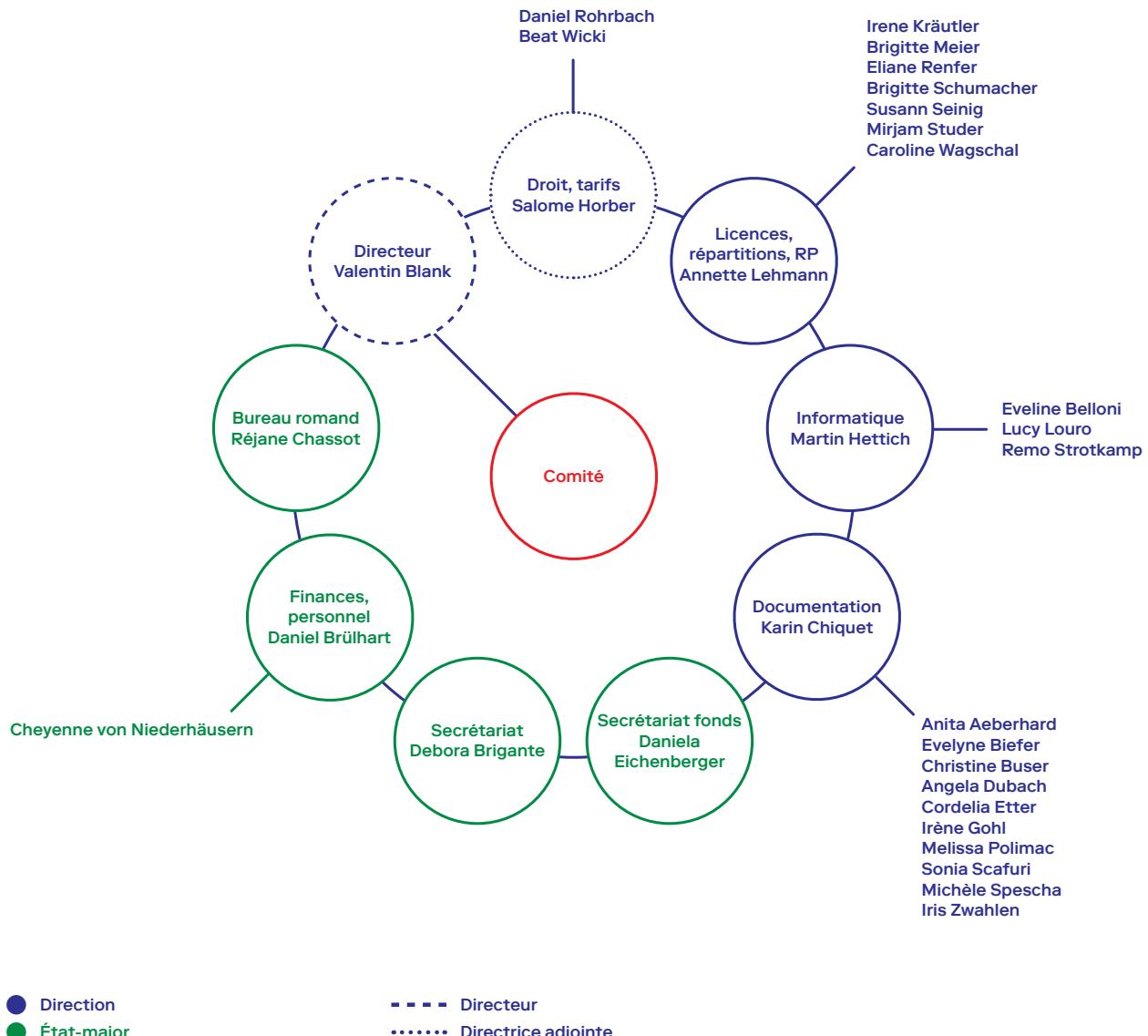
Perception des droits

Des tarifs sont négociés avec les associations représentatives des utilisateurs-trices pour différentes utilisations. Ils doivent être approuvés par la Commission arbitrale fédérale (CAF).

Licences et encaissement

En application de ces tarifs, des licences sont délivrées aux utilisateurs-trices, et les redevances dues en contrepartie sont encaissées. Toute l'activité de gestion est placée sous la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

Entreprise



Comité

Présidente

- Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate, Berne

Vice-présidents

- Marcel Hoehn, producteur, Zurich
- David Rihs, producteur, Genève

Membres du comité

- José Michel Buhler, distributeur, Genève
- Niccolò Castelli, réalisateur, Lugano
- Daniel Howald, scénariste et réalisateur, Brissago
- Irene Loebell, cinéaste, Zurich
- Francine Lusser, productrice, Genève
- Caterina Mona, monteuse et réalisatrice, Zurich
- Pierre Monnard, réalisateur, Thalwil
- Corinne Rossi, distributrice, Zurich

Présidence d'honneur

- Marc Wehrlin (décédé en 2022), avocat, président de 1981 à 1995
- Josi J. Meier (décédée en 2006), avocate et conseillère aux États, présidente de 1996 à 2001
- Lili Nabholz-Haidegger, avocate, présidente de 2002 à 2015

Fondations

Conseil de la Fondation culturelle

- Anne Delseth, programmatrice, Lausanne
- Kaspar Kasics, réalisateur et producteur, Zurich
- Stefanie Kuchler, distributrice, Bâle
- David Rihs, producteur, Genève
- Eva Vitija, scénariste et réalisatrice, Zurich

Réjane Chassot dirige la Fondation culturelle, assistée par Daniela Eichenberger.

Conseil de la Fondation de solidarité

- Tizian Büchi, auteur / réalisateur, Lausanne
- Dieter Gränicher, réalisateur, Zurich
- Trudi Lutz, distributrice, Zurich
- Caterina Mona, monteuse et réalisatrice, Zurich
- Aline Schmid, productrice, Genève

Daniel Rohrbach dirige la Fondation de solidarité, assisté par Daniela Eichenberger.

Membres

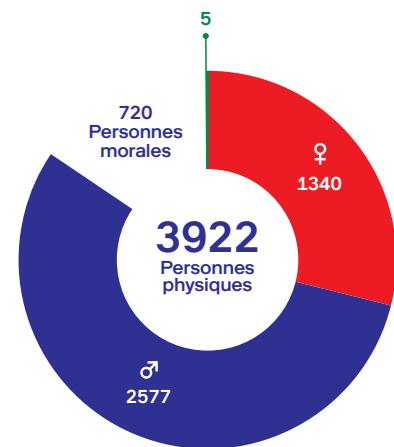
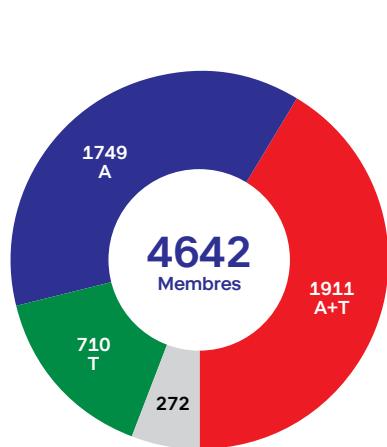
La coopérative Suissimage a été fondée par les professionnel·le·s suisses du cinéma et de l'audiovisuel en 1981 afin d'assurer la gestion collective de leurs droits. Ses membres sont des personnes physiques ayant créé des œuvres audiovisuelles en tant qu'auteurs-trices (en particulier scénaristes et réalisateurs-trices) ainsi que des personnes morales titulaires de droits d'auteur sur des œuvres audiovisuelles (p. ex. des producteurs-trices ou distributeurs-trices). Les membres transfèrent certains droits à Suissimage qui les gère à titre fiduciaire en Suisse et à l'étranger. Chaque membre a droit à une voix à l'assemblée générale annuelle.

Les deux fondations sont autonomes et présentent un rapport d'activité et des comptes annuels distincts.

Membres et œuvres

Membres

Les membres sont la base et la légitimation de toute société coopérative, et Suissimage ne fait pas exception. L'aperçu ci-dessous montre le détail de la composition des membres à la fin de l'exercice sous revue et son évolution.



- Sans œuvres / droits déclarés
272 (5,9%)
+ 4 membres [2023]
- Titulaires de droits
710 (15,3%)
+ 17 membres [2023]
- Auteurs-trices
1749 (37,7%)
+ 91 membres [2023]
- Auteurs-trices et titulaires de droits
1911 (41,1%)
+ 63 membres [2023]

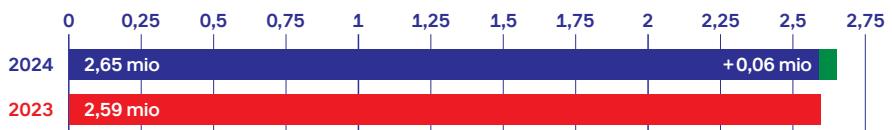
- Francophones/italophones
1356 (29,2%)
+ 49 membres [2023]
- Germanophones
3286 (70,8%)
+ 126 membres [2023]

- Divers
5 (0,13%)
+ 2 membres [2023]
- Femmes
1340 (34,17%)
+ 45 membres [2023]
- Hommes
2577 (65,70%)
+ 64 membres [2023]

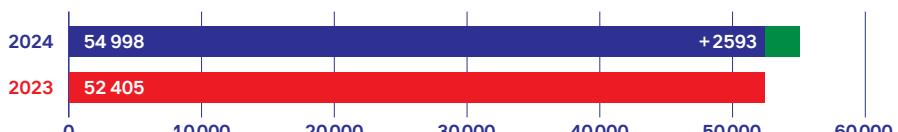
Films

Les membres et les sociétés sœurs étrangères doivent nous annoncer leurs œuvres afin que nous puissions faire valoir leurs droits. Suissimage défend les droits sur les œuvres déjà créées qui lui ont été déclarées, veillant ainsi à ce que les ayants droit bénéficient de retombées financières. De son côté, notre Fonds culturel encourage de nouvelles créations cinématographiques.

Nombre d'œuvres (enregistrées dans la base de données)



Œuvres suisses (enregistrées dans la base de données)



Frais de gestion

Notre activité engendre également des frais, sachant que nous sommes tenus d'administrer nos affaires selon les règles d'une « gestion saine et économique ». Au cours des dernières années, les frais de gestion sont restés bas, avec un taux à un chiffre.

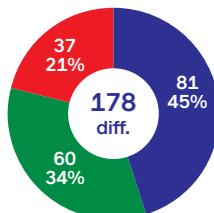
	2024	2023	Ø 2015-2024
Taux de frais brut = pourcentage des frais de gestion par rapport aux recettes totales	4,52 %	4,16 %	4,45 %
Déduction de frais de gestion = charges déduites du produit de la gestion	2,89 %	2,36 %	3,45 %

Diffusions

Le cinéma suisse ne représente qu'une infime partie de toutes les diffusions à la télévision. Le tableau ci-dessous révèle néanmoins la multitude et la diversité des films de nos membres qui sont diffusés à la télévision en Suisse et dans les pays voisins, et qui trouvent ainsi leur public. Voilà qui est réjouissant pour le cinéma suisse.

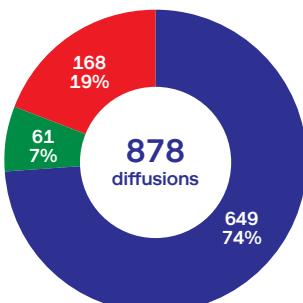
Chaînes allemandes / autrichiennes

ARD / arteDE / KAB1 / ORFeins / ORF2 / PRO7 / RTL / RTL2 / SAT1 / SWR / VOX / ZDF



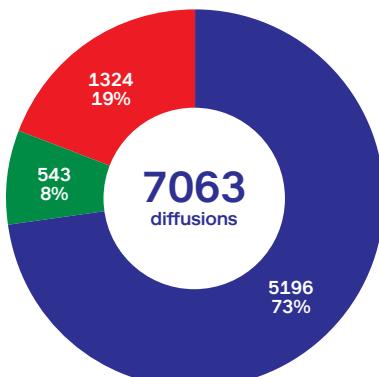
Chaînes françaises

ARTEFR / FR2 / FR3 / M6 / TF1 / TV5

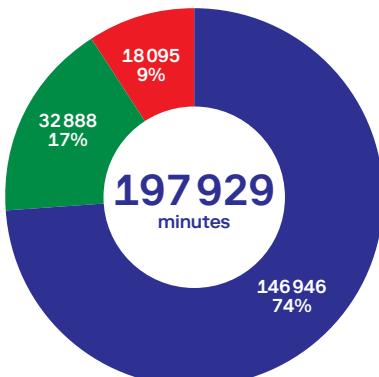
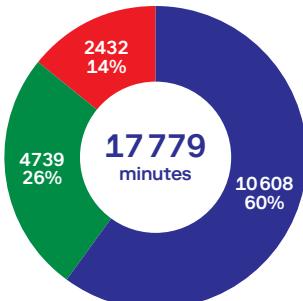
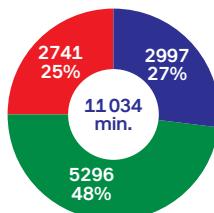


Chaînes suisses

3+ / 3SAT / 4+ / SRF1 / SRFzwei / SRFinfo / RSILA1 / RSILA2 / RTSun / RTSdeux / TV24



Nombre de minutes

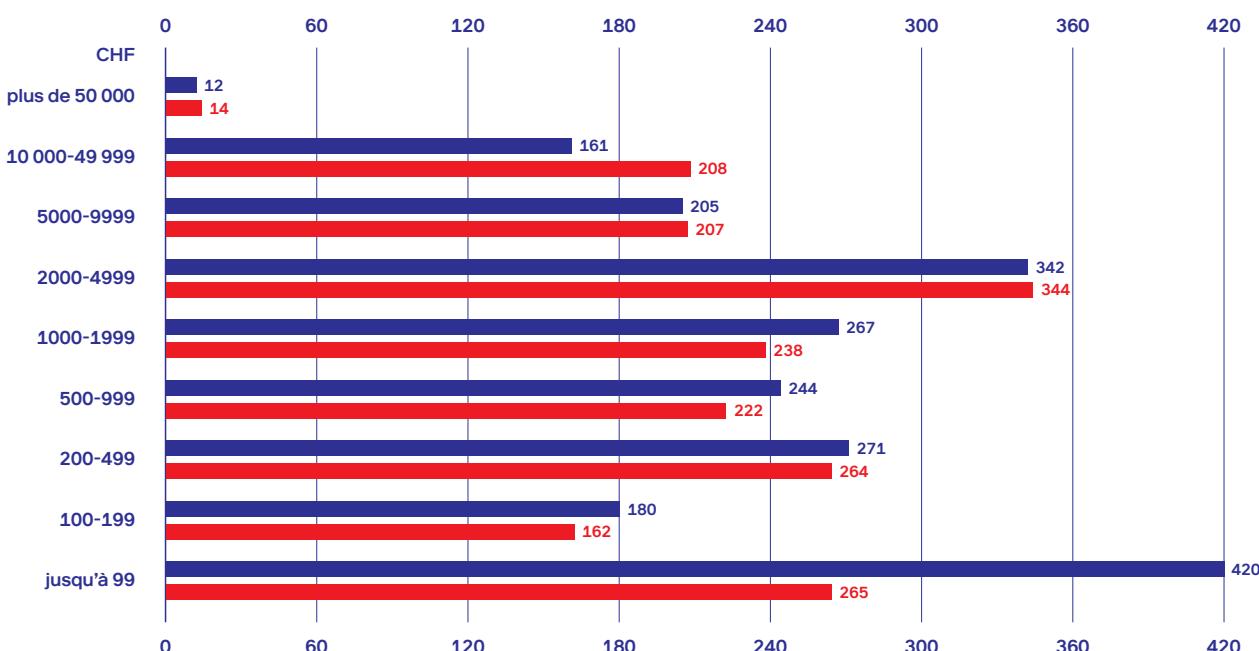


- Films documentaires / reportages
- Films de fiction / films d'animation
- Séries (fiction)

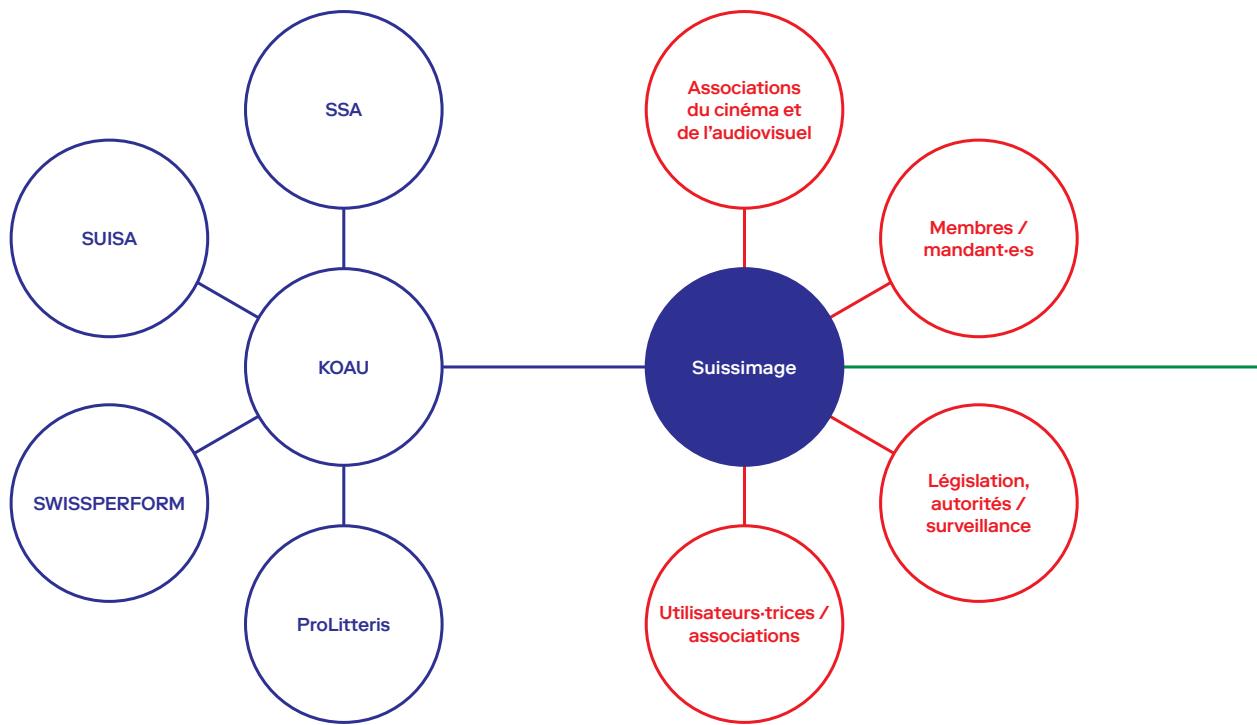
Redevances

2024
2023

Le montant des redevances dépend de nombreux facteurs, et il convient de tenir compte du fait qu'un-e réalisateur-trice, par exemple, ne signe généralement qu'un nouveau film par an, contrairement à un-e producteur-trice qui peut en faire plusieurs. Le tableau ci-dessous donne une idée de l'ordre de grandeur des redevances perçues par nos membres pour ce qui concerne la gestion collective.



Collaboration nationale



Suissimage exerce son activité dans un contexte où s'affrontent divers intérêts: les ayants droit suisses et étrangers qu'elle représente de même que leurs associations et organisations faîtières n'ont pas les mêmes objectifs que les utilisa-

teurs-trices et leurs associations. La gestion collective s'inscrit par ailleurs dans un cadre défini par le législateur, et ce sont les autorités fédérales (IPI et CAF) qui s'assurent qu'il est bel et bien respecté.

Cinq sociétés de gestion

En Suisse, les cinq sociétés de gestion suivantes disposent d'une autorisation de gestion de la Confédération:

- ProLitteris pour la littérature, la photographie et les arts plastiques
- SSA (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres dramatiques et dramatique-musicales
- SUISA pour la musique non théâtrale
- Suissimage pour les œuvres audiovisuelles
- SWISSPERFORM pour l'ensemble des droits voisins

Comité de coordination (KOAU)

Les cinq sociétés de gestion sont tenues légalement de coopérer et d'élaborer des tarifs communs. Elles se réunissent périodiquement à cet effet au sein du comité dit de coordination. À cela vient s'ajouter, dans l'intérêt des membres, une collaboration au plan opérationnel (p. ex. entre Suissimage et SSA ou entre Suissimage et SWISSPERFORM).

Utilisateurs-trices / associations

On qualifie d'utilisateur-trice celui ou celle qui exploite un modèle économique fondé sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle ou il doit acquérir les licences nécessaires pour pouvoir utiliser les droits. Les utilisateurs-trices sont eux aussi regroupé-e-s en associations telles que SuisseDIGITAL et Swissstream ainsi que la Fédération des utilisateurs-trices de droits d'auteurs et voisins (DUN).

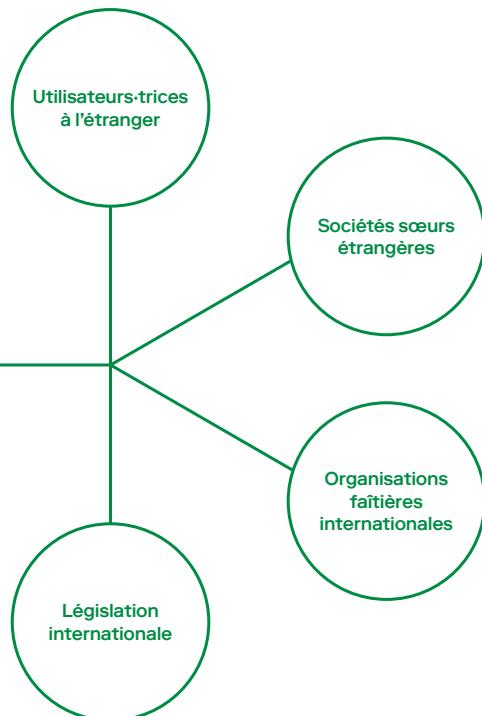
Membres / mandant-e-s

Pour Suissimage, les ayants droit sont des auteurs-trices d'œuvres audiovisuelles et des titulaires de droits d'auteur dérivés, p. ex. des productrices-trices de films. Les ayants droit de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein sont membres ou mandant-e-s de Suissimage. Les ayants droit étrangers sont représentés par des sociétés sœurs avec lesquelles des contrats de réciprocité ou des mandats de gestion unilatéraux ont été conclus.

Législation / autorités / surveillance

Ce sont la législation et la politique qui fixent le cadre de la gestion collective. La Confédération délivre les autorisations de gestion et surveille l'activité des sociétés de gestion. Le droit d'auteur est aussi influencé par des accords internationaux, comme la Convention de Berne.

Collaboration internationale



EUROPE

Albanie
Allemagne*
Autriche*
Belgique*
Bosnie*
Bulgarie
Croatie*
Danemark*
Espagne*
Estonie*
Finlande*
France*
Grande-Bretagne*
Grèce
Hongrie*
Irlande*
Islande*
Israël*
Italie*
Lettonie*

Lituanie*
Luxembourg*
Macédoine du Nord
Moldavie*
Monténégro*
Norvège*
Pays-Bas*
Pologne*
Portugal*
République tchèque*
Roumanie*
Russie
Serbie
Slovaquie*
Slovénie*
Suède*
Turquie
Ukraine

AMÉRIQUE

Argentine*
Brésil
Canada*
Chili
Colombie*
États-Unis
Haïti*
Mexique
Pérou*
Uruguay

AFRIQUE

Algérie
Madagascar*
Mali

ASIE

Azerbaïjan
Géorgie
Japon*

AUSTRALIE / NOUVELLE-ZÉLANDE*

* Pays dans lesquels des redevances ont été perçues en faveur de nos membres au cours de l'exercice.

Suissimage a l'ambition de défendre les droits d'auteur que ses membres lui ont confiés au titre de la gestion collective non seulement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, mais dans le monde entier. Inversement, les ayants droit étrangers ont bien sûr aussi droit à une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres en Suisse et au Liechtenstein.

La plupart des pays d'Europe et un nombre croissant de pays d'autres continents ont également des sociétés chargées de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins sur des œuvres audiovisuelles. La représentation mutuelle est réglée dans des contrats dits de réciprocité ou, à défaut, via des mandats de gestion unilatéraux. De nombreux pays possèdent même plusieurs sociétés pour les œuvres audiovisuelles, notamment parce que les auteurs-trices et les producteurs-trices de films y forment des sociétés distinctes.

Ce réseau de contrats de réciprocité donne naissance à un répertoire mondial d'œuvres pour lesquelles les sociétés de gestion délivrent des licences et peuvent libérer les utilisateurs-trices de toute prétention de tiers. Suissimage ne peut toutefois faire valoir les droits de ses membres que dans les pays connaissant des utilisations et des droits ou des droits à rémunération similaires soumis à la gestion collective et pour autant qu'une société partenaire se charge effectivement d'exercer ces droits. De fait, l'essentiel des redevances en faveur de nos membres provient de nos pays voisins.

Organisations faîtières internationales

Au sein d'organisations telles que la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), la SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel), EUROCOPYA ou l'AGICOA, les sociétés de gestion défendent leurs intérêts communs et développent ensemble des outils pour leur activité: l'IPI (Interested Parties Information), l'IDA (International Documentation on Audiovisual works) ou encore l'ISAN (International Standard Audiovisual Number).

Contexte et actualité

Cinésuisse – Association faîtière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel
Matthias Aebscher, président de Cinésuisse

L'hétérogénéité est notre force

C'était il y a 14 ans. Peu après mon élection au Conseil national, j'ai été invité à un entretien d'évaluation pour la présidence de Cinésuisse. Nous nous sommes rapidement mis d'accord. Mes collègues me disaient que j'avais décroché un job de rêve. Ils m'envieraient pour cela, mais pas pour tous les autres aspects de mon nouveau travail politique. Les discussions préparatoires en lien avec mon nouveau poste ont été tout sauf euphoriques. Cinésuisse est la table ronde du cinéma suisse, voilà ce que l'on m'a dit. Les 20 associations ne tireraient pas toujours à la même corde. Je pouvais bien l'imaginer vu l'hétérogénéité. Réalisation, scénario, production, formation, archives, festivals, technique, distribution, cinémas, musique de film, syndicat, promotion – le tout réuni sous un même toit. Est-ce que cela peut marcher? Autant le dire d'emblée: cela a marché, et même très bien. Parce que c'est précisément cette hétérogénéité qui fait notre force.

L'unanimité, gage de réussite

Au cours de longues discussions, passionnantes, mais aussi parfois nerveusement éprouvantes, nous nous sommes mis d'accord sur nos objectifs, toujours à l'unanimité. Cette dernière est d'ailleurs prescrite par les statuts. Concrètement, cela voulait dire que si nous avions décidé de réclamer plus d'argent pour la production dans le message culture, les festivals et les cinémas étaient aussi partants. Par la suite, les subventions fédérales allouées aux festivals ont également été augmentées, solidarité inverse oblige. Cette unité reste à ce jour le gage de réussite de Cinésuisse.

C'est ainsi que nous avons tous tiré à la même corde lorsqu'il s'est agi de balayer l'initiative «No Billag», hostile à la culture et antidémocratique, ou de mener la Lex Netflix à bon port. De l'avis de Cinésuisse, cette dernière opération peut presque être qualifiée d'exploit, notre association se battant alors contre des géants comme Netflix, Swisscom ou CH-Media, qui disposent de moyens financiers considérables. Les sondages prédisaient un résultat serré.

La Lex Netflix, véritable tour de force

Nous l'avons finalement emporté avec 58,4% des voix. Désormais, les services de streaming doivent aussi consacrer 4% de leur chiffre d'affaires réalisé en Suisse à la production de films et de séries suisses. Cela signifie quelque 20 millions supplémentaires chaque année pour la production cinématographique suisse.

Dans ce combat en faveur de la nouvelle loi sur le cinéma, Cinésuisse a obtenu un soutien important de la part de l'économie. Nous avons lutté côté à côté avec le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et l'événementiel.

L'économie désormais dans le même bateau

Pour pouvoir conserver ce soutien après la votation, nous avons fondé l'alliance Cinéconomie. Le conseiller aux États zougois Matthias Michel (PLR) en a endossé la présidence, et nous lui en savons gré. L'alliance regroupe notamment HotellerieSuisse, Zurich Tourisme, les directeurs d'offices de tourisme régionaux (CDR), plusieurs commissions du cinéma, Swissfilm Association (SFA), Swiss Film Producers' Association (SFP), ProCinema et presque tous les partis du Parlement national.

Voilà maintenant un an et demi que Cinésuisse et Cinéconomie se complètent dans leur engagement en faveur du cinéma suisse. L'objectif est clair: assurer et améliorer les conditions tant économiques que politiques ou sociales nécessaires à la prospérité et à la vitalité du cinéma et de l'audiovisuel. Cela inclut notamment la mise sur pied d'instruments nouveaux et le développement de ceux existants en matière d'aide au cinéma et à l'audiovisuel ainsi que certaines activités propres dans ce domaine. C'est précisément ce qui figure aussi dans les statuts de Cinésuisse.

Une collaboration qui fait plaisir

Les messages quadriennaux qui fixent les plafonds financiers sont toujours examinés au Parlement après le changement de législature. Ils ont été marqués en 2024 par des débats houleux concernant des mesures d'économie. Au cours de l'examen du message culture, plusieurs demandes de réduction du budget alloué au cinéma ont été soumises. Grâce aux efforts conjugués de Cinésuisse et de Cinéconomie, nous avons réussi à faire en sorte que le message culture soit maintenu tel

que proposé par le Conseil fédéral, ce que nous pouvons qualifier de succès.

Par conséquent, je tiens à remercier toutes et tous pour la formidable collaboration. Elle fait plaisir. Poursuivons notre travail fructueux en faveur du cinéma et de l'audiovisuel suisses.

Cinéconomie – l'alliance de l'industrie cinématographique suisse

Matthias Michel, conseiller aux États, président de Cinéconomie

L'union fait la force

Comme le veut sa charte, l'alliance Cinéconomie constitue un organisme responsable fort et à large assise. Comment pouvons-nous être forts si notre charte prévoit par ailleurs que nous sommes une association juridiquement non contraignante, dépourvue d'une personnalité juridique propre? Le caractère non contraignant et l'absence de personnalité ne sont pas vraiment un signe de force! Pourtant, nous vivons de personnalités qui forment notre réseau en tant que représentantes et représentants de diverses organisations de l'audiovisuel, de la restauration, de l'hôtellerie, du tourisme, de l'événementiel et de la culture. Notre force repose en premier lieu sur le partage de connaissances et de l'expérience. À cela s'ajoute notre engagement commun, auprès du public et en politique, en faveur de bonnes conditions générales pour le cinéma et l'audiovisuel suisses. Il s'agit là d'un lien fort qui nous unit au-delà des secteurs, des frontières linguistiques et des régions.

La loi sur le cinéma voit le jour sous l'égide de Cinésuisse

Notre alliance est née de l'engagement en faveur de la loi révisée sur le cinéma prévoyant l'obligation d'investir en Suisse (dite Lex Netflix). Le succès de cette dernière, nous le devons à toutes les organisations ainsi qu'aux politiciennes et politiciens qui se sont investis avec détermination dans la campagne précédant la votation. C'est Cinésuisse qui peut en premier lieu en revendiquer la paternité, ayant créé grâce à notre alliance le lien avec tous les acteurs économiques rattachés au secteur cinématographique. C'est ainsi que l'objectif peut être atteint, à savoir améliorer les conditions économiques pour des investissements dans des formats audiovisuels en Suisse et augmenter l'attrait de la Suisse en tant que lieu de tournage et de traitement du film, y compris en comparaison internationale.

La culture et l'économie créent de la valeur

La notion de chaîne de création de valeur peut sembler quelque peu obsolète. Mais pour notre

alliance, il est vrai que la culture (cinématographique) tout comme l'économie sont créatrices de valeur. S'agissant de la culture, on pense avant tout à des valeurs intellectuelles, créatives et sociales. Mais il ne faut pas les considérer isolément, tout comme l'être humain ne saurait être réduit à l'homo economicus. La culture n'est pas cloisonnée, elle est reliée à la société et à de nombreux secteurs économiques. Certaines régions l'ont déjà compris eu égard à la production cinématographique en Suisse et elles combinent les ressources et l'expérience issues du milieu culturel avec celles de la promotion économique.

Une première année fructueuse

Ayant vu le jour peu après le Festival du film de Locarno en 2023, nous avons fêté notre premier anniversaire en automne 2024. Nous sommes bien sûr toujours en phase de croissance: toutes les quatre commissions régionales du cinéma et la Conférence des directeurs d'offices de tourisme régionaux nous ont rejoints en qualité de partenaires au cours des derniers mois. Récemment, nous avons admis en tant que membres ProCinema et l'Association suisse des industries techniques de l'image et du son (ASITIS). D'autres partenariats se profilent pour les mois à venir. Enfin, le message culture nous a donné pour la première fois l'occasion de faire nos preuves en politique: conjointement avec Cinésuisse, nous avons réussi à obtenir une amélioration de l'instrument d'aide à la production cinématographique. De tels succès sont possibles grâce à une étroite collaboration allant au-delà des organisations, des secteurs et des partis. Notre comité en est un bel exemple: cet organe stratégique fort est composé de cinq représentantes ou représentants de l'industrie cinématographique et de cinq autres issus du milieu politique (de différents partis et de diverses régions linguistiques). Le comité et l'alliance dans son ensemble sont heureux de s'engager en faveur de la place cinématographique suisse.

Évaluation des risques, art. 961c, al. 2, ch. 2 CO

Nous sommes tenus, en vertu des dispositions légales, de procéder à une évaluation des risques. Nous réalisons à cet effet une matrice des risques à l'aide de laquelle nous identifions les risques et les réévaluons en permanence en fonction de la probabilité qu'ils surviennent et de leur gravité. Les enseignements qui en découlent sont ensuite introduits dans notre inventaire de contrôle interne.

Un éventuel changement de comportement des utilisateurs-trices représente un risque permanent. Il est de plus en plus rare que des copies privées soient réalisées sur des supports physiques, celles-là étant remplacées par le

stockage dans le cloud. La mise à disposition de films sur des plateformes en ligne (VoD) a supplanté la location d'exemplaires d'œuvres physiques et rivalise également toujours plus avec la télévision linéaire classique. Des hyperliens permettent par ailleurs à la consommatrice et au consommateur d'accéder en partie directement et gratuitement aux offres de radio et de télévision des diffuseurs. Cependant, la clientèle semble encore, dans sa grande majorité, apprécier le confort de l'abonnement TV qui regroupe tous les émetteurs.

Il convient de tenir compte de tels changements dans le comportement des utilisateurs-trices également en termes de droits d'auteur, et les sociétés de gestion tout comme les ayants droit qu'elles représentent risquent parfois de subir des pertes de recettes si le législateur et les tribunaux n'interviennent pas pour corriger et compenser. La loi sur le droit d'auteur révisée qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020 a apporté une modification importante du cadre juridique avec le droit à rémunération pour la VoD. La directive de l'UE sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique inclut, elle aussi, un droit à rémunération pour les utilisations en ligne. En Suisse, un tarif est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 pour la rémunération des services de vidéo à la demande. Il remplace les redevances perçues jusque-là au titre de la gestion collective facultative et touche un cercle plus large d'utilisateurs-trices de droits. Ce nouveau tarif est désormais bien établi et les redevances affluent.

Des changements au niveau des tarifs peuvent aussi occasionner des pertes de recettes. L'incertitude a régné à cet égard durant de nombreuses années concernant le tarif commun 12. Celui-là règle la mise à disposition de capacité de mémoire (en location ou en prêt) et inclut par conséquent la télévision en différé (replay TV) qui jouit d'une grande popularité. Une modification de la base légale aurait entraîné la disparition des recettes provenant de ce tarif: si l'enregistrement des programmes avec les Network Personal Video Recorders (NPVR) n'était plus traité comme une copie privée, mais comme un droit exclusif des organismes de diffusion, l'utilisation ne serait plus soumise à la gestion collective et le tarif commun 12 se verrait privé de son fondement. Comme le tarif commun 12 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 a fait l'objet d'un accord global et que tous les recours en lien avec ce tarif ont été retirés, une telle modification de la base légale peut être qualifiée de peu probable.

Un autre risque pour Suissimage réside dans l'éventualité que de nouvelles sociétés de gestion voient le jour dans le domaine audiovisuel et qu'elles reçoivent aussi une autorisation. Enfin, des dispositions de notre règlement de répartition

pourraient être attaquées, ce qui pourrait bloquer une répartition sur une longue durée ou la remettre en cause a posteriori.

Perspectives de l'entreprise, art. 961c, al. 2, ch. 6 CO

L'accord susmentionné relatif au tarif commun 12 a permis de mettre un terme à une longue période d'insécurité juridique. Ce tarif et le modèle d'utilisation qu'il instaure peuvent désormais être considérés comme établis. De même, les nouveaux modèles publicitaires introduits suite à la renégociation du tarif bénéficient d'un soutien croissant, ce qui contribue également indirectement à la stabilité du tarif commun 12. Les perspectives d'avenir à court et moyen terme dans ce domaine à haut rendement sont donc bonnes. L'établissement du tarif commun 14, qui règle la rémunération pour la vidéo à la demande, constitue également un point positif.

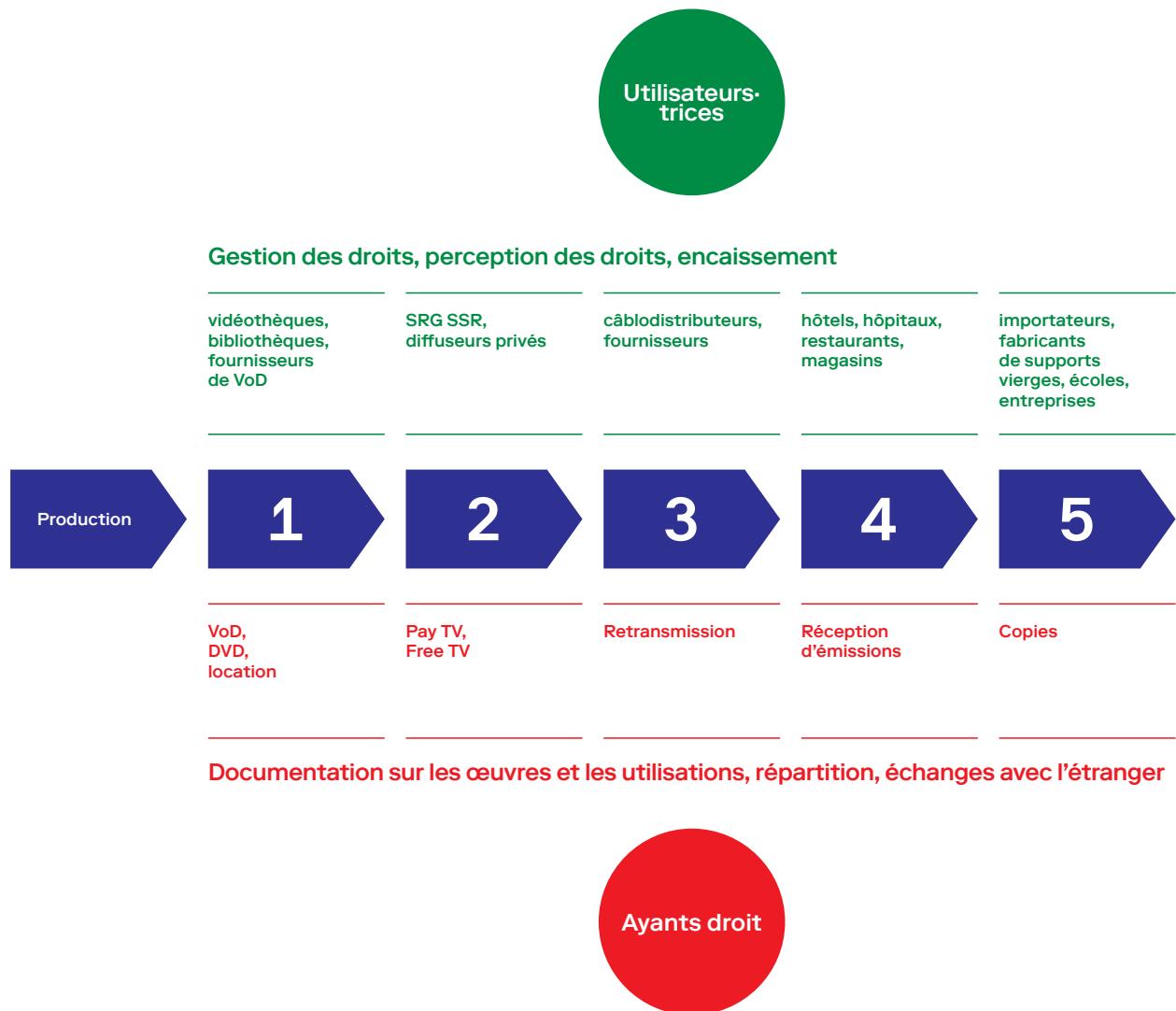
La télévision linéaire classique conserve sa popularité. Toutefois, depuis quelque temps, les signes d'un glissement vers une consommation de contenus télévisuels individualisée et en différé sont visibles, même si ce glissement s'opère bien plus lentement que ce qui avait été généralement prévu. La télévision en différé possède deux facettes: la TV en différé proprement dite (ou replay TV) et la vidéo à la demande (VoD). En Suisse, on entend par replay TV la consommation d'un programme TV en différé, pouvant remonter jusqu'à sept jours. Cette utilisation est considérée comme une copie privée et est rémunérée selon le tarif commun 12. La VoD désigne pour sa part l'offre de contenus audiovisuels auxquels il est possible d'accéder à n'importe quel moment. Il s'agit là de droits cédés par contrats individuels, mais selon le nouveau droit (art. 13a LDA), une rémunération est due aux auteurs-trices et elle est réglée dans le tarif commun 14. Étant donné que celle-là s'appuie sur une base de recettes très différente de celle s'appliquant à la rémunération pour la retransmission, on peut se demander s'il sera possible de compenser le recul des recettes, attendu à moyen terme pour la retransmission, par celles de la VoD.

Des tarifs de droits d'auteur sont fréquemment bloqués par des procédures judiciaires dans de nombreux pays en Europe, et nos sociétés sœurs ont donc moins de recettes à répartir. De ce fait, les recettes provenant de l'étranger sont irrégulières et il peut y avoir des interruptions.

Suissimage entend continuer ces prochaines années à répartir au plus vite les recettes entre les ayants droit.

Aperçu des activités

Étapes de l'exploitation d'une œuvre



1

VoD, DVD, location

C'est le producteur ou la productrice qui se charge, par contrat avec les éditeurs-trices, d'accorder les droits de reproduction pour éditer un film en DVD, sans passer par Suissimage. En revanche, selon le droit suisse, la location d'un tel DVD est autorisée par la loi, mais doit être rémunérée. La perception de ce droit à rémunération est soumise à la gestion collective obligatoire des sociétés de gestion et elle est réglée dans le tarif commun 5 (location d'exemplaires d'œuvres). La location d'exemplaires d'œuvres physiques étant toutefois en grande partie supplantée par les services de vidéo à la demande, elle n'a pour ainsi dire plus généré de recettes au cours des dernières années. Dès lors, une répartition distincte ne se justifie pas. Par conséquent, ces modestes recettes sont réparties en même temps que les redevances pour la copie privée. Ce sont à la fois les auteurs-trices et les titulaires de droits dérivés qui prennent part à la répartition.

Dans le cas de la vidéo à la demande, les œuvres sont mises à disposition par voie électronique et les client-e-s paient soit à l'acte (transactional VoD ou TVoD) soit par abonnement pour une consultation de contenus illimités (subscription VoD ou SVoD). Il existe cependant aussi des services de VoD pour lesquels la clientèle n'a rien à débourser. Dans ce cas, les prestataires financent leurs offres au moyen de recettes publicitaires (advertising-based VoD ou AVoD) ou d'une autre manière (free VoD ou FVoD), par exemple au moyen de redevances ou de subventions. L'octroi des droits exclusifs pour la vidéo à la demande est le fait des producteurs-trices ou distributeurs-trices à qui il appartient donc de décider si, quand et à quelles conditions un film est proposé en VoD. Depuis le 1^{er} avril 2020, la révision de la loi sur le droit d'auteur est en vigueur et, avec elle, une nouvelle disposition qui octroie aux auteurs-trices d'une œuvre audiovisuelle un droit à rémunération auquel il ne peut être renoncé pour les utilisations à la demande (art. 13a LDA). Cela ne limite en rien les droits exclusifs de la productrice ou du producteur: la nouvelle disposition confère un droit à rémunération légal, mais pas une licence légale. Le nouveau tarif commun 14 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, et il est géré par notre société sœur, la SSA. Les premiers versements pour des utilisations en 2022 ont eu lieu durant l'année sous revue. C'est un montant global de CHF 214 103.96 qui a ainsi été versé aux auteurs-trices.

2

Pay TV / Free TV

D'entente avec les producteurs-trices de films, les scénaristes et réalisateurs-trices chargent leur société de gestion d'exercer leurs droits de diffusion en Suisse et dans les pays d'Europe latine au titre de la gestion collective facultative. Cela ne limite pas non plus les droits exclusifs de la productrice ou du producteur.

Des conventions existent notamment avec les unités d'entreprise de la SRG SSR. Mais des accords ont aussi été conclus avec des chaînes locales ou régionales qui toutefois, en règle générale, ne diffusent qu'assez rarement des œuvres de nos membres.

Suissimage a perçu durant l'année sous revue quelque CHF 1,4 million au total (CHF 1,8 million l'année précédente) au titre de droits de diffusion.

Les redevances de diffusion sont transférées à nos membres tous les deux mois. Suissimage collabore avec la société sœur SSA dans le domaine de l'exploitation des droits primaires. Après avoir déterminé les utilisations effectives, la SSA fixe chaque année au printemps les tarifs minimaux pour les droits de diffusion qui sont ensuite publiés sur le site de Suissimage. Durant le dernier exercice, un montant total de quelque CHF 1,5 million (CHF 1,5 million l'année précédente) a pu être versé aux scénaristes et réalisateurs-trices suisses.

3

Retransmission

On parle d'utilisation secondaire dès lors qu'une utilisation se rattache à la diffusion (considérée comme utilisation primaire), d'où l'appellation «droits secondaires». Les droits de retransmission, de réception d'émissions ou de reproduction pour l'usage privé en sont des exemples typiques. Le droit d'auteur connaît le principe de la participation proportionnelle selon lequel celle ou celui qui exploite des œuvres protégées par le droit d'auteur dans un modèle économique doit permettre aux créateurs-trices de ces œuvres de participer aux recettes. Par conséquent, une redevance est due par les différent-e-s utilisateurs-trices à chaque étape de l'utilisation de l'œuvre. Une rémunération distincte est donc due pour chacun des droits utilisés dans cette chaîne d'exploitation, mais une seule pour chaque droit. En d'autres termes, il n'y a pas de perception multiple.

Le droit d'auteur suisse étant de conception neutre au plan technologique, l'aspect technique de la transmission ne joue aucun rôle. Le tarif commun 1 règle la retransmission sur des écrans de télévision et constitue avec CHF 43,8 millions (CHF 44,9 millions l'année précédente) la principale source de revenus de Suissimage. La retransmission sur des terminaux mobiles et des écrans d'ordinateur (TC 2b) a généré des recettes à hauteur de CHF 0,6 million durant l'année sous revue (CHF 0,6 million l'année précédente). Mais les recettes sont en baisse étant donné que cette utilisation est de plus en plus fréquemment incluse dans des forfaits décomptés selon le TC 1 et qu'elle fait plus rarement l'objet d'abonnements séparés. En tout, ce sont donc CHF 44,4 millions qui ont été perçus durant l'exercice au titre de la retransmission (CHF 45,5 millions l'année précédente).

Suissimage a réparti les recettes relatives aux diffusions de l'année précédente, autrement dit de 2023, dans le cadre du «décompte ordinaire 2024». Dans le domaine de la retransmission, déduction faite des paiements forfaitaires, c'est un montant de CHF 17,0 millions (CHF 17,3 millions l'année précédente) qui a pu être distribué entre les ayants droit en Suisse et à l'étranger, le décompte ayant porté sur 188 509 diffusions (184 499 l'année précédente), soit 7,85 millions de minutes (7,69 millions l'année précédente). Prennent part à la répartition des redevances des droits secondaires aussi bien les auteurs-trices que les producteurs-trices et distributeurs-trices en tant que titulaires de droits d'auteur dérivés. Pour plus de détails au sujet de cette répartition, voir p. 29.

4

Réception d'émissions

Quiconque a installé des téléviseurs en dehors de sa sphère personnelle doit s'acquitter d'une redevance pour la réception d'émissions; celle-là est fixée dans les tarifs communs 3a (hôtels, restaurants, magasins, chambres d'hôtes, etc.) ou 3b (véhicules). Le tarif commun 3c s'applique au «public viewing» (diagonale de l'image supérieure à 3 mètres).

Les recettes provenant de la réception d'émissions et s'élevant à CHF 3,8 millions (CHF 4,3 millions l'année précédente) sont réparties avec celles de la retransmission puisque ce sont les mêmes utilisations et les mêmes ayants droit qui sont concernés.

5

Copies

La reproduction d'extraits d'œuvres à des fins pédagogiques (TC 7) et utilisations internes à l'entreprise (TC 8) est, en Suisse, autorisée par la loi, mais soumise à rémunération. Le tarif commun 7 permet également la reproduction d'émissions entières télévisées ou radiophoniques dans un but pédagogique. Durant le dernier exercice, les recettes de ces tarifs se sont élevées à CHF 2,0 millions (CHF 1,9 million l'année précédente) et elles sont réparties ensemble. Le décompte réalisé durant l'année sous revue a porté sur les recettes 2023, et c'est un montant total de CHF 1,0 million (CHF 1,0 million l'année précédente) qui a été réparti en fonction des œuvres entre les auteurs-trices et autres titulaires de droits.

La loi autorise par ailleurs la copie pour usage privé d'œuvres protégées, quelle que soit la source. En contrepartie, les fabricant-e-s et importateurs-trices des supports vierges enregistrables ou supports de mémoire doivent s'acquitter d'une redevance unique qui fait l'objet des tarifs communs 4 (cassettes, CD et DVD vierges) et 4i (supports de mémoire numériques intégrés dans des appareils tels que smartphones, tablettes et ordinateurs portables ainsi que disques durs externes). Les recettes provenant des copies privées tombant sous le coup des TC 4 et 4i se sont élevées en tout à CHF 1,7 million durant l'exercice (CHF 1,4 million l'année précédente). Les négociations en cours sur l'intégration, dans le TC 4i, des espaces de stockage dans le cloud n'ont pas encore abouti à un accord durant l'exercice.

Si des tiers mettent à la disposition des particuliers des possibilités de copie ou de la capacité de mémoire afin qu'ils puissent réaliser des copies privées à partir de leurs postes de télévision ou de radio, ces fournisseurs doivent s'acquitter des montants prévus dans le tarif commun 12. Les recettes se sont élevées en tout à CHF 26,6 millions durant l'exercice (CHF 25,0 millions l'année précédente).

La somme à disposition pour la répartition individuelle dans le domaine de la copie privée a atteint CHF 11,9 millions (CHF 12,8 millions l'année précédente), le décompte ayant inclus en tout 191 925 diffusions (174 237 l'année précédente).

Étranger

Suissimage vise à défendre les droits de ses membres dans le monde entier. Cela presuppose qu'un pays connaisse une certaine forme d'utilisation, que le droit correspondant y soit garanti par la loi et y fasse l'objet d'une gestion collective, et qu'il existe une société soeur qui se charge effectivement de gérer ces droits et avec laquelle Suissimage ait établi une relation contractuelle. Dans le domaine audiovisuel, c'est le cas en Europe essentiellement.

Durant l'exercice, des recettes s'élevant à CHF 1,2 million (CHF 1,4 million l'année précédente) sont parvenues de sociétés sœurs étrangères pour des œuvres ou des personnes désignées. À cela viennent s'ajouter des paiements forfaitaires venant de l'étranger ainsi que des recettes qui ne peuvent être attribuées individuellement et qui vont alimenter le «pot collectif étranger». Celui-là atteint CHF 0,09 million pour l'année sous revue (CHF 0,06 million l'année précédente).

Les redevances provenant de l'étranger sont transférées aux membres trois fois par année, sans aucune déduction. Les décomptes précisent de quel pays l'argent a été reçu, pour quelle fonction et pour quelle utilisation. Quant au «pot collectif étranger», il est réparti entre les membres une fois par année en fonction des diffusions dans les programmes de la SRG SSR l'année précédente.

Renseignements supplémentaires selon la loi liechtensteinoise sur les sociétés de gestion

Sont indiqués ci-après les renseignements requis selon la loi liechtensteinoise sur les sociétés de gestion (VGG) qui ne figurent pas dans les chapitres précédents ou ne sont pas inclus dans les comptes annuels qui suivent.

Aucune demande d'utilisateurs-trices relative à l'octroi de droits d'utilisation n'a été refusée. Suissimage n'a pas d'organismes de gestion qui dépendent d'elle.

Produit de la gestion (art. 47, al. 2 en relation avec l'annexe, ch. 2, let. a VGG)

Recettes provenant de droits et autres produits

Recettes provenant des tarifs communs	Recettes de Suissimage
Tarif commun 1	43 867 825.31
Tarif commun 2	570 320.15
Tarif commun 3	3 818 194.39
Tarif commun 4	1 745 774.76
Tarif commun 5	32 000.00
Tarif commun 7	1 669 687.66
Tarif commun 9	284 110.92
Tarif commun 10	0.00
Tarif commun 11	0.00
Tarif commun 12	26 592 836.86
Tarif commun 13	0.00
Tarif commun 14	214 103.96
Total des recettes provenant des tarifs communs	78 794 854.01
Recettes provenant d'autres droits d'auteur	
Droits de diffusion	1 401 047.96
VoD	398.28
Sociétés sœurs suisses	584 444.97
Étranger	1 302 757.33
Total des recettes provenant d'autres droits d'auteur	3 288 648.54
Produits financiers et autres produits	2 190 539.02
Total	84 274 041.57

Frais de la gestion des droits et frais liés à d'autres prestations (art. 47, al. 2 en relation avec l'annexe, ch. 2, let. b VGG)

Frais de la gestion des droits et frais liés à d'autres prestations

Frais de gestion des tarifs communs	Frais de gestion	Frais %
Tarif commun 1	- 124 837.96	- 0,28
Tarif commun 2	- 1 623.00	- 0,28
Tarif commun 3	- 10 865.72	- 0,28
Tarif commun 4	- 4 968.08	- 0,28
Tarif commun 5	- 91.06	- 0,28
Tarif commun 7	- 4 751.56	- 0,28
Tarif commun 8/9	- 808.52	- 0,28
Tarif commun 10	0.00	0,00
Tarif commun 11	0.00	0,00
Tarif commun 12	- 75 677.23	- 0,28
Tarif commun 13	0.00	0,00
Tarif commun 14	- 609.29	0,00
Total frais de gestion des tarifs communs	- 224 232.43	- 0,28
Frais de gestion d'autres droits d'auteur		
Droits de diffusion	16 158.16	1,15
VoD	0.00	0,00
Sociétés sœurs suisses	0.00	0,00
Étranger	0.00	0,00
Total des recettes provenant d'autres droits d'auteur	16 158.16	0,49
Produits financiers et autres produits	2 190 539.02	
Total frais d'exploitation et frais financiers	2 373 887.90	2,89
Attributions aux Fonds	7 878 129.98	

Déductions à des fins culturelles et sociales (art. 47, al. 2 en relation avec l'annexe, ch. 3, let. a VGG)

Déductions pour projets culturels et sociaux 2024	Attributions aux Fonds
Tarif commun 1	4 399 304.12
Tarif commun 2	57 194.81
Tarif commun 3	382 909.30
Tarif commun 4	175 075.79
Tarif commun 5	3 274.93
Tarif commun 7	167 214.43
Tarif commun 8/9	26 260.20
Tarif commun 10	4.55
Tarif commun 11	0.00
Tarif commun 12	2 666 874.32
Tarif commun 13	16.48
Tarif commun 14	0.00
Total	7 878 128.93

Rapport sur les déductions à des fins culturelles et sociales (art. 47, al. 2 en relation avec l'annexe, ch. 3, let. b VGG)

SSA Fonds	1 024 156.90
Suissimage Fonds culturel	6 168 575.77
Suissimage Fonds de solidarité	685 397.31
Total	7 878 129.98

Montants dévolus aux ayants droit (art. 47, al. 2 en relation avec l'annexe, ch. 2, let. c VGG)

Catégorie de droits	Somme de répartition nette décompte ordinaire 2024 (provisions)	Somme de répartition nette décompte ordinaire 2023 (répartie durant l'année sous revue)	Total des montants versés aux ayants droit durant l'exercice	Total des montants alloués durant l'exercice, mais non encore versés ¹⁾
Gestion collective obligatoire				
retransmission	43 554 673.99	42 208 594.92	40 249 970.76	1 958 624.16
copie privée	25 577 550.94	22 424 385.91	18 390 382.57	4 034 003.34
location	29 474.41	27 688.27	27 688.27	-
copie (écoles et entreprises)	1 741 470.46	1 635 937.76	1 336 281.06	299 656.70
Gestion collective facultative²⁾				
droits de diffusion / VoD	-	-	1 731 646.92	1 113 505.97
sociétés sœurs suisses	-	-	111 071.28	221 360.47
sociétés sœurs étrangères	-	-	1 111 861.55	283 576.82
pot collectif étranger	-	-	11 452.01	47 242.25

- 1) Il s'agit ici de provisions pour des décomptes complémentaires, des provisions pour erreurs et des créanciers.
- 2) Les recettes issues de la gestion collective facultative et celles provenant de l'étranger sont en revanche transférées, en règle générale, directement aux ayants droit l'année même de leur réception; cependant, si elles parviennent seulement vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties cette année-là faute de temps, elles sont aussi provisionnées à ce poste et transférées aux ayants droit l'année suivante.

Montant total non encore alloué aux ayants droit

Catégorie de droits	2021	2022	2023	2024
Gestion collective obligatoire				
retransmission	4 028 622.79	4 137 937.16	4 223 611.43	4 243 173.09
copie privée	5 157 757.13	4 803 291.70	5 057 323.04	5 313 011.77
location	37 367.30	22 647.75	7 072.38	6 543.46
copie (écoles et entreprises)	374 829.20	416 077.43	462 041.65	491 134.30
Total	9 598 576.42	9 379 954.04	9 750 048.50	10 053 862.62
Gestion collective facultative				
droits de diffusion / VoD	1 066 797.50	1 073 770.00	1 113 505.97	921 425.59
sociétés sœurs suisses	117 678.48	185 671.34	221 360.47	244 871.98
sociétés sœurs étrangères	211 306.94	295 745.26	283 576.82	441 012.11
pot collectif étranger	54 494.83	46 602.99	47 242.25	69 005.19
Total	1 450 277.75	1 601 789.59	1 665 685.51	1 676 314.87

Il s'agit à chaque fois du montant total à la fin de l'année (non cumulé).

Dates de distribution 2024

Janvier 2024	décomptes des droits de diffusion aux membres décompte ordinaire œuvres francophones 2022 aux membres
Février 2024	décomptes de revenus de l'étranger aux membres décomptes complémentaires 2017 et 2021 aux membres et aux sociétés sœurs
Mars 2024	décomptes des droits de diffusion aux membres versements aux membres et aux sociétés sœurs issus de la résolution de conflits
Avril 2024	décomptes complémentaires œuvres francophones 2017 et 2021 aux membres
Mai 2024	décomptes des droits de diffusion aux membres
Juin 2024	décompte pot collectif étranger
Juillet 2024	décomptes de revenus de l'étranger aux membres décomptes des droits de diffusion aux membres
Septembre 2024	versements aux membres issus de la résolution de conflits décomptes des droits de diffusion aux membres décomptes de revenus de l'étranger aux membres décompte VoD 2022 aux membres
Novembre 2024	versements aux membres et aux sociétés sœurs issus de la résolution de conflits décomptes des droits de diffusion aux membres décompte ordinaire 2023 aux membres et aux sociétés sœurs

Montants reçus de et versés à des sociétés de gestion étrangères en 2024

Nom de la société ¹⁾	Pays	Montants versés (nets) ²⁾	Montants reçus ³⁾
560 Media Rights	Grande-Bretagne	130 467.45	–
AGICOA	div.	5 757 330.55	37 796.89
AGICOA GmbH	Allemagne	–	118 605.47
AIPA	Slovénie	–	3 491.35
AKKA/LAA	Lettonie	–	78.83
ALCS	Grande-Bretagne	437 764.15	356.58
ANGOA	France	–	5 969.64
Anica	Italie	519.70	9 797.21
ARGENTORES	Argentine	1 139.75	–
ASDACS	Australie	148 541.35	–
AWGACS	Australie	50 922.40	543.41
CAS	Grande-Bretagne	69.30	–
CBS Studios Inc.	États-Unis	243 708.00	–
Compact	Grande-Bretagne	406 617.30	–
Copyswede	Suède	30 992.35	3 541.57
CPT Holdings Inc.	États-Unis	478 316.40	–
CRC	Canada	–	2 630.23
CSCS	Canada	77 451.70	–
DAC	Argentine	1 772.15	588.06
Dacin Sara	Roumanie	–	491.88
DAMA	Espagne	38 048.95	66 945.91
DASC	Colombie	–	191.89
DBCA	Brésil	713.05	–
DGA	États-Unis	1 810 593.90	–
DHFA	Croatie	1 269.85	509.46
Dick Clark Productions	États-Unis	5 768.00	–
DILIA	République tchèque	23 886.05	857.63
Directors UK	Grande-Bretagne	648 359.80	402.20
DRCC	Canada	184 431.90	–
EAU	Estonie	–	1 758.37
EGEDA	Espagne	28 977.70	2 296.45
Filmjus	Hongrie	12 317.10	1 218.93
FRF-Video	Suède	29 996.90	9 289.44
GWFF	Allemagne	1 662 112.65	–
IFTA	États-Unis	139 031.00	–
Intergram	République tchèque	3 110.10	–
Kopiosto	Finlande	28 378.05	9 307.52
Latga	Lituanie	281.80	272.18
Lira	Pays-Bas	840.05	17 200.01
Lita	Slovaquie	1 045.45	711.51
Literar Mechana	Autriche	240 731.85	269 941.98
Media IP Rights	Grande-Bretagne	19 014.55	–
Metro Goldwyn Mayer	États-Unis	190 091.75	–
Norwaco	Norvège	20 304.85	101.57
OAZA	République tchèque	1 289.60	608.72
OOA-S	République tchèque	–	422.76
Paramount Pictures	États-Unis	306 949.95	–
PRD (ex FILMKOPI)	Danemark	22 547.55	5 742.65

PROCIBEL	Belgique	-	297.86
PROCIREP	France	1 186 042.40	2 929.47
REDES	Colombie	-	430.33
SABAM	Belgique	42 445.10	-
SACD	France	129 545.05	140 077.30
SAPA	Slovaquie	-	597.06
SCAM	France	10 488.65	118 096.80
Screen Craft Rights	Grande-Bretagne	317 803.85	-
Screenrights	Australie	12 831.20	1 746.59
SEKAM	Pays-Bas	203 830.10	-
SGAE	Espagne	40 616.75	100.82
SIAE	Italie	415 208.50	74 602.95
Sony Music	États-Unis	40.80	-
Universal Studios	États-Unis	697 679.70	-
VAM	Autriche	318 970.35	7 186.86
VDFS	Autriche	362 078.15	65 431.66
VEVAM	Pays-Bas	2 796.65	10 524.03
VG Bild-Kunst	Allemagne	1 908 798.10	-
VG Wort	Allemagne	1 342 272.90	204 029.73
VGF München	Allemagne	585 037.90	-
Videma	Pays-Bas	-	101.49
Videorights	Italie	834.30	-
Walt Disney	États-Unis	656 434.70	-
Warner Bros. Int.	États-Unis	669 574.20	-
WGA	États-Unis	1 944 384.65	923.28
WGJ	Japon	2 516.85	476.36
ZAPA	Pologne	23 142.05	15 276.77
Total		24 059 077.85	1 214 499.66

- 1) Suissimage ne verse pas de montants directement aux titulaires de droits représentés par une autre société de gestion, mais uniquement à la société en question.
- 2) Si une législation étrangère ou une société sœur étrangère prévoit des déductions pour la culture et la prévoyance dépassant 10%, Suissimage est en droit de déduire de sa part au produit de la gestion un montant du même ordre de grandeur, en se fondant sur le principe de la réciprocité (art. 6.7, al. 3 des statuts).
- 3) Suissimage transfère les montants reçus de sociétés sœurs étrangères à ses propres membres ayants droit sans faire aucune déduction (art. 20.1 ss du règlement de répartition).

Comptes annuels

Bilan

	2024 CHF	2023 CHF	Annexe voir note
Liquidités	26 126 103.31	33 552 055.54	
Titres	5 820 667.00	5 529 036.00	1
Créances utilisateurs de droits	5 174 171.60	6 862 716.01	2
Autres créances à court terme	1 872 617.34	1 761 446.92	3
Comptes de régularisation actifs	2 419 983.51	362 970.15	4
Actif circulant	41 413 542.76	48 068 224.62	
Immobilisations financières	53 156 759.88	44 277 915.98	5
Immobilisations corporelles	28 002.00	41 402.00	6
Actif immobilisé	53 184 761.88	44 319 317.98	
► Total actif	94 598 304.64	92 387 542.60	
Dettes de droits d'auteur	8 180 266.58	8 526 204.08	7
Autres dettes à court terme	283 161.20	541 849.83	8
Provisions à court terme	75 512 840.18	72 966 834.37	9
Comptes de régularisation passifs	568 174.06	602 605.82	10
Engagements à court terme	84 544 442.02	82 637 494.10	
Provisions à long terme	10 053 862.62	9 750 048.50	11
Engagements à long terme	10 053 862.62	9 750 048.50	
Total engagements	94 598 304.64	92 387 542.60	
Capital social et réserves	0.00	0.00	
Fonds propres	0.00	0.00	
► Total passif	94 598 304.64	92 387 542.60	12

Compte de résultat

	2024 CHF	2023 CHF	
Produit de la gestion collective obligatoire	79 485 841.34	78 902 912.96	13
Produit de la gestion collective facultative	3 288 648.54	3 627 174.22	14
Autres produits d'exploitation	1 537 955.59	1 947 499.02	
Indemnisation d'encaissement	– 690 987.33	– 711 286.07	
Produit net	83 621 458.14	83 766 300.13	
Repartition des droits d'auteur	– 79 709 614.65	– 79 888 191.06	15
Charges de personnel	– 3 398 337.07	– 3 233 564.27	16
Honoraires et frais			
comité / présidence / groupes de travail	– 168 471.86	– 161 248.13	17
Autres charges d'exploitation	– 979 124.56	– 1 045 864.60	18
Amortissements des immobilisations corporelles	– 18 493.43	– 16 428.64	6
Charges d'exploitation	– 84 274 041.57	– 84 345 296.70	
► Résultat d'exploitation	– 652 583.43	– 578 996.57	
Produits financiers	756 078.79	807 158.62	19
Charges financières	– 103 495.36	– 228 162.05	19
► Résultat financier	652 583.43	578 996.57	
► Résultat ordinaire	0.00	0.00	20
► Bénéfice annuel	0.00	0.00	20

Tableau de flux de trésorerie

	2024 CHF	2023 CHF
Bénéfice annuel	0.00	0.00
Amortissements des immobilisations corporelles	18 493.43	16 428.64
Ajustement de réévaluation titres	- 291 631.00	- 394 158.00
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair immobilisations financières	42 964.00	55 733.00
Variation des provisions	2 849 819.93	- 506 624.94
Diminution / augmentation des créances utilisateurs de droits	1 688 544.41	24 415 020.74
Diminution / augmentation des autres créances	- 111 170.42	- 288 243.85
Diminution / augmentation des comptes de régularisation actifs	- 2 057 013.36	- 231 342.45
Augmentation / diminution des dettes de droits d'auteur	- 345 937.50	1 349 527.21
Augmentation / diminution des autres dettes à court terme	- 258 688.63	- 10 064 553.48
Augmentation / diminution des comptes de régularisation passifs	- 34 431.76	123 816.63
► Entrées / sorties de liquidités provenant de l'activité d'exploitation	1 500 949.10	14 475 603.50

Investissements en immobilisations corporelles	- 5 093.43	- 36 328.64
Investissements en immobilisations financières	- 22 921 807.90	- 3 000 000.00
Désinvestissements d'immobilisations financières	14 000 000.00	11 000 000.00
► Entrées / sorties de liquidités provenant de l'activité d'investissement	- 8 926 901.33	7 963 671.36

Entrées / sorties de liquidités provenant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation des liquidités	- 7 425 952.23	22 439 274.86

État du fonds:

état des liquidités au 1.1	33 552 055.54	11 112 780.68
état des liquidités au 31.12	26 126 103.31	33 552 055.54
Variation des liquidités	- 7 425 952.23	22 439 274.86

Annexe aux comptes annuels

Principes de la présentation des comptes

Généralités

Les comptes annuels sont établis sur la base de critères économiques dans le respect des dispositions du Code des obligations suisse et conformément à l'ensemble des Recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en application du principe des coûts historiques. Les titres de l'actif circulant, évalués d'après le principe de la valeur du marché, constituent une exception.

Organisation et activité

SUSSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, est une coopérative selon les art. 828 ss CO, ayant son siège à Berne (IDE: CHE-105.996.839).

Suissimage gère certains droits sur les films et les œuvres audiovisuelles. Elle représente les auteurs-trices, tels les scénaristes et réalisateurs-trices, ainsi que les titulaires de droits, comme les producteurs-trices de films. Elle a le mandat légal de veiller à ce que ces ayants droit reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres dans le cadre de la gestion collective.

Suissimage négocie avec les associations représentant les utilisateurs-trices des tarifs qui fixent les conditions et les prix. Sur cette base, elle octroie des licences à ses client-e-s et perçoit les redevances dues en contrepartie. Dans le domaine de la gestion collective obligatoire, les recettes d'une année sont réparties l'année suivante entre les utilisations de l'année d'encaissement. À cet effet, Suissimage assure le monitorage des utilisations effectives de son répertoire et compare ces données avec sa banque de données des œuvres dans laquelle sont enregistrées plus d'un million d'œuvres audiovisuelles et leurs ayants droit. De cette manière, les redevances perçues peuvent être réparties simplement, à peu de frais et précisément entre les ayants droit.

Grâce à des contrats de reciprocité conclus avec des sociétés sœurs étrangères, nous assurons que les ayants droit que nous représentons sont également rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres à l'étranger et inversement.

Suissimage est une société coopérative privée à but non lucratif. Elle dispose de l'autorisation de gestion requise, octroyée par la Confédération et est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

Transactions avec des parties liées

On entend par partie liée toute personne physique ou morale qui peut exercer, de manière directe ou indirecte, une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées.

Les membres du comité et de la direction doivent être considérés comme des parties liées. Les membres du comité sont la plupart du temps eux-mêmes membres de la coopérative ou des organes de membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

Les autres quatre sociétés de gestion en Suisse, donc les sociétés sœurs de Suissimage, de même que sa Fondation culturelle et sa Fondation de solidarité ne doivent pas être considérées comme des parties liées puisqu'elles n'ont aucune influence sur les décisions de la coopérative Suissimage.

Principes d'évaluation

Liquidités

Les liquidités sont inscrites au bilan à la valeur nominale et se composent des soldes de caisse, d'avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que de placements dont la durée est de trois mois au maximum.

Titres (actif circulant)

Ce poste englobe les titres facilement négociables qui peuvent être aliénés en tout temps. Ils sont inscrits au bilan aux valeurs du marché.

Créances

Les créances sont inscrites au bilan à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques de perte concrets sont pris en compte séparément. Les créances non recouvrables sont passées en perte.

Comptes de régularisation actifs et passifs

Les comptes de régularisation servent à affecter les charges et produits à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Les subventions à l'investissement sont déduites du coût d'acquisition ou de revient. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur toute la durée d'utilisation économique. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1000. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières (obligations) sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. L'évaluation subséquente s'effectue à la valeur d'usage étant donné que les obligations portées au bilan sont détenues sans exception jusqu'à l'échéance. La valeur d'usage correspond à la valeur de rachat des obligations à l'échéance. Des obligations émises au-dessus du pair ont été acquises en 2017. Ces valeurs au-dessus du pair sont amorties jusqu'à l'échéance.

Dettes

Sont comptabilisés au poste «dettes de droits d'auteur» des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

Provisions (à court et long terme)

Des provisions sont constituées

- a) lorsqu'un événement passé génère une obligation probable,
- b) lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation,
- c) lorsqu'il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

L'évaluation s'effectue selon des critères économiques uniformes.

Les provisions qui ne sont pas suivies d'une sortie de fonds dans le délai d'un an sont affectées aux provisions à long terme.

Fonds

Les fonds sont des moyens financiers affectés au financement de certaines tâches, qui font l'objet d'une comptabilité séparée.

Les fonds sont inscrits au bilan sous fonds étrangers si l'utilisation des moyens financiers est imposée très précisément et qu'il existe un engagement externe. On part du principe que c'est le cas lorsque l'organe dirigeant de l'organisation n'a pas la compétence d'attribuer les moyens financiers à un objectif autre que celui qui était prédéterminé. Tous les autres fonds figurent au bilan sous fonds propres.

Suissimage ne dispose pas de tels fonds en ce moment.

Impôts

Comme la loi prévoit que les sociétés de gestion ne peuvent pas viser de but lucratif (art. 45, al. 3 LDA), il n'y a donc pas de conséquences fiscales.

Chiffre d'affaires

Les produits résultant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et celui des coûts peuvent être déterminés de manière fiable et que l'apport d'avantages économiques est probable. Comme la loi oblige les sociétés de gestion à établir des tarifs communs et à désigner un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), l'une des cinq sociétés suisses se charge, pour chaque tarif commun, de l'encaissement pour le compte de toutes et transfère les parts des quatre autres répertoires aux sociétés sœurs compétentes. Étant donné que ce transfert entre dans le cadre des affaires d'intermédiaires, uniquement la part propre, et non celles qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, est indiquée en tant que chiffre d'affaires.

Dépréciation d'actifs (impairment)

En présence de signes d'une dépréciation, on examine la valeur des actifs au jour du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur réalisable, l'actif est réévalué jusqu'à la valeur réalisable. La valeur réalisable retenue est la plus élevée de la valeur nette du marché et de la valeur d'usage. La dépréciation de valeur est débitée au compte de résultat.

1 Titres

[KCHF]	2024	2023
État au 1.1	5 529	5 135
Entrées	0	0
Sorties	0	0
Ajustement de réévaluation	292	394
État au 31.12	5 821	5 529

2 Crées utilisateurs de droits

[KCHF]	2024	2023
Crées utilisateurs de droits	5 214	6 903
Crées parties liées	0	0
Correction de valeur	- 40	- 40
Total	5 174	6 863

3 Autres créances à court terme

[KCHF]	2024	2023
Crées tiers	1 873	1 761
Crées parties liées	0	0
Correction de valeur	0	0
Total	1 873	1 761

4 Comptes de régularisation actifs

[KCHF]	2024	2023
Envers des tiers	2 420	363
Crées parties liées	0	0
Total	2 420	363

5 Immobilisations financières

Coût d'acquisition 2024 [KCHF]	
État au 1.1.2024	44 278
Entrées	22 922
Sorties	- 14 000
Adaptation de l'évaluation au-dessus du pair	- 43
État au 31.12.2024	53 157

Coût d'acquisition 2023 [KCHF]

État au 1.1.2023	52 334
Entrées	3 000
Sorties	- 11 000
Adaptation de l'évaluation au-dessus du pair	- 56
État au 31.12.2023	44 278

La situation actuelle sur le marché n'a aucune influence sur la valeur comptable des obligations portée au bilan dans le cadre des immobilisations financières, étant donné que Suissimage a acquis ces obligations à la valeur nominale et les conservera sous forme de placements jusqu'à leur échéance. Il en résulte qu'il n'y a pas de profit ni une perte à l'échéance, puisque le prix d'achat est remboursé intégralement.

Ces placements sûrs ont été réalisés partiellement pour se protéger des intérêts négatifs. Avec l'évaluation à la valeur d'usage, les comptes annuels et la somme de répartition ne sont pas influencés par des fluctuations de cours et Suissimage s'assure de cette manière qu'il n'y aura pas de distorsion à l'avenir pour ce qui est des montants versés dans le cadre du décompte ordinaire et que les ayants droit sont traités sur un pied d'égalité.

6 Immobilisations corporelles

[KCHF]	Mobilier	Parc informatique	Total
Coût d'acquisition brut 2024			
État au 1.1.2024	205	175	380
Entrées	0	6	6
Sorties	0	- 1	- 1
État au 31.12.2024	205	180	385
Coût d'acquisition net			
État au 31.12.2024	205	180	385
Corrections de valeur cumulées			
État au 1.1.2024	- 201	- 138	- 339
Amortissements planifiés	- 1	- 17	- 18
Dépréciations	0	0	0
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2024	- 202	- 155	- 357
Valeur comptable au 31.12.2024	3	25	28

[KCHF]	Mobilier	Parc informatique	Total
Coût d'acquisition brut 2023			
État au 1.1.2023	199	145	344
Entrées	6	30	36
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2023	205	175	380
Coût d'acquisition net			
État au 31.12.2023	205	175	380
Corrections de valeur cumulées			
État au 1.1.2023	- 199	- 123	- 322
Amortissements planifiés	- 2	- 15	- 17
Dépréciations	0	0	0
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2023	- 201	- 138	- 339
Valeur comptable au 31.12.2023	4	37	41

7 Dettes de droits d'auteur

[KCHF]	2024	2023
Dettes de droits d'auteur de tiers	8 180	8 526
Dettes de droits d'auteur de parties liées	0	0
Total	8 180	8 526

8 Autres dettes à court terme

[KCHF]	2024	2023
Dettes envers des tiers	283	266
Dettes envers des caisses de pension	0	0
Dettes envers des parties liées	0	276
Total	283	542

9 Provisions à court terme

[KCHF]	2024	2023
Montant initial produit de la gestion non encore réparti (TC) au 1.1	71 301	72 242
Utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 2023/2024)	- 71 301	- 72 242
Constitution de provisions avec effet sur le résultat: apport pour répartition l'année suivante:		
pour les tarifs communs 1-3	48 256	49 776
pour les tarifs communs 4 et 12	28 339	26 444
pour les tarifs communs 5	32	33
pour les tarifs communs 7-10 + 13	1 954	1 929
Total constitution avec effet sur le résultat	78 581	78 182
Frais administratifs	224	- 1 931
Transfert accomptes SSA	- 4 968	- 4 950
Montant final produit de la gestion non encore réparti (TC) au 31.12	73 837	71 301

Sont comptabilisées au poste «provisions à court terme» essentiellement les recettes provenant des tarifs communs qui ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales à disposition pour la répartition et que l'on a procédé à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. Les provisions ainsi constituées sont donc à chaque fois intégralement dissoutes et réparties l'année suivante sous «décompte ordinaire».

[KCHF]	2024	2023
Montant initial autres provisions (gestion collective facultative) au 1.1	1 666	1 602
Constitution avec effet sur le résultat	619	661
Utilisation	- 609	- 597
Dissolution avec effet sur le résultat	0	0
Montant final autres provisions (gestion collective facultative) au 31.12	1 676	1 666
Somme dévolue comme suit: droits de diffusion / VoD	941	1 114
sociétés sœurs suisses	245	221
étranger	441	284
«pot collectif étranger»	69	47
Total provisions à court terme	75 513	72 967

En revanche, les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Toutefois, si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont également mises en réserve sous cette rubrique et transférées aux ayants droit l'année suivante.

10 Comptes de régularisation passifs

[KCHF]	2024	2023
Comptes de régularisation passifs	514	549
Comptes courants	- 38	- 22
Régularisation des avoirs vacances	92	76
Total	568	603

Détails du décompte ordinaire 2023

(dissolution des provisions de l'année précédente provenant des tarifs communs)

[KCHF]	TC 1-3	TC 4 + 12	TC 5	TC 7-10 + 13	Total
Brut	49 782	26 448	32	1 929	78 191
Frais administratifs 2023	- 2 884	- 1 532	- 2	- 111	- 4 529
Contributions aux fonds 2023 (10%)	- 4 690	- 2 492	- 3	- 182	- 7 367
Net	42 208	22 424	27	1 636	66 295
Part IRF (organismes de diffusion)	- 21 104	- 7 137	0	- 545	- 28 786
Part SSA (œuvres francophones)	- 3 118	- 2 187	- 4	- 156	- 5 465
Forfait GüFA (films pornographiques)	- 1	- 17	- 2	0	- 20
Somme de répartition	17 985	13 083	21	935	32 024
Provisions pour erreurs	- 180	- 196	0	- 28	- 404
Provisions pour revendications tardives, soit:	- 1 079	- 785	- 1	- 56	- 1 921
01.07.2024-30.06.2025: 80%	- 863	- 628	- 1	- 45	- 1 537
01.07.2025-31.12.2029: 20%	- 216	- 157	0	- 11	- 384
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	16 726	12 102	20	851	29 699
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1, al. 2 RR)		- 121		121	0
Supplément provenant des TC 5		20	- 20		0
Dissolution de provisions non utilisées	84	228		3	315
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	16 810	12 229	0	975	30 014
Compensation SSA auteurs francophones	147	- 289		23	- 119
Total répartition individuelle Suissimage	16 957	11 940	0	998	29 895

11 Provisions à long terme

[KCHF]	2024	2023	[KCHF]	2024	2023
Montant initial provisions pour revendications tardives au 1.1	5 363	4 982	Montant initial provisions pour erreurs au 1.1	4 387	4 398
Constitution de provisions avec effet sur le résultat	1 921	2 023	Constitution de provisions avec effet sur le résultat	404	428
Utilisation pour décomptes complémentaires	- 1 048	- 993	Apport créances non réclamées	451	228
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	- 144	- 66	Apport sommes en retour	0	12
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	- 587	- 583	Utilisation (paiements)	- 6	- 34
Montant final provisions pour revendications tardives au 31.12	5 505	5 363	Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	- 75	- 15
			Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	- 612	- 630
			Montant final provisions pour erreurs au 31.12	4 549	4 387
Total provisions à long terme			10 054	9 750	

Concernant les «provisions à long terme»: les droits vis-à-vis de Suissimage se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour revendications tardives. Un autre montant de la somme de répartition est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit.

12 Fonds propres

Suissimage ne dispose ni d'un capital social ni de réserves puisque tout est versé aux ayants droits.

13 Produit de la gestion collective obligatoire

Encaissement par Suissimage [KCHF]	TC 1 Retransmission sur écrans TV	TC 2b Retransmission sur terminaux mobiles	TC 12 Location de capacité de mémoire
Recettes totales	92 969	1 091	60 136
Moins les parts étrangères au tarif	- 494	0	0
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	92 475	1 091	60 136
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):			
SUISA	15 952	169	4 386
ProLitteris	6 502	53	2 461
SSA	3 034	26	1 231
SWISSPERFORM	23 119	273	12 812
IRF	0	0	12 653
Suissimage	43 868	570	26 593
Année précédente	44 930	586	25 033

Encaissement par une société sœur suisse [KCHF]	TC 3a-c Réception d'émissions SUISA	TC 4 Copie privée: supports vierges SUISA	TC 4i Copie privée: supports de données numériques SUISA	TC 5 Location d'exemplaires d'œuvre ProLitteris
Part de Suissimage	3 818	34	1 712	32
Année précédente	4 266	57	1 358	33

Encaissement par une société sœur suisse [KCHF]	TC 7 Utilisation scolaire ProLitteris	TC 8/9 Réseaux numériques internes ProLitteris	TC 10 Personnes handicapées ProLitteris	TC 11+13 Archives / droits orphelins SWISSPERFORM	TC 14 Video on Demand
Part de Suissimage	1 670	284	0	0	214
Année précédente	1 667	262	0	0	0

Dans le cas des tarifs communs pour lesquels Suissimage réalise l'encaissement, les recettes indiquées ne contiennent que ses parts propres, celles des quatre sociétés sœurs devant être classées parmi les affaires d'intermédiaires.

14 Produit d'autres droits d'auteur (gestion collective facultative)

[KCHF]	2024	2023
Droits de diffusion / VoD	1 401	1 841
Sociétés sœurs suisses	585	332
Sociétés sœurs étrangères	1 214	1 395
«Pot collectif étranger»	88	59
Total autres droits d'auteurs	3 288	3 627

15 Répartition / transfert des droits d'auteur provenant des recettes de l'exercice

[KCHF]	2024	2023
Transfert TC 14	214	0
Acomptes forfait SSA	4 968	4 950
Total gestion collective obligatoire	5 182	4 950
Transfert des droits de diffusion / VoD	1 537	1 732
Transfert aux sociétés sœurs suisses	340	111
Transfert des recettes de l'étranger	773	1 112
Transfert du «pot collectif étranger»	19	11
Apport à «autres provisions»	619	661
Total gestion collective facultative	3 288	3 627
Produits déjà versés durant l'exercice	8 470	8 577

Apport à la provision «produit de la gestion non encore réparti»	71 239	71 301
Correction rabais d'association dans décompte ordinaire 2023	0	10
Produits à répartir l'année suivante	71 239	71 311
Total répartition de produits	79 709	79 888

16 Charges de personnel

[KCHF]	2024	2023
Salaires*	2 972	2 894
Prestations sociales**	619	579
Autres charges de personnel	30	1
Remboursements partiels (organisations tierces / assurances)	- 223	- 240
Total charges de personnel	3 398	3 234

* Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à KCHF 239,2 (KCHF 232,9). La masse salariale brute des cinq membres de la direction (4,4 postes) a atteint au total KCHF 805,9 (KCHF 798,1) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé, extrapolé à 100%, était de 1:3,6. Suissimage prend à sa charge 65% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs-trices. Il n'y a pas eu de transactions avec des membres de la direction.

** Dont KCHF 307,0 pour la prévoyance du personnel (KCHF 298,9).

Total nombre de postes à plein temps en moyenne annuelle: 25,7 (25,5).

Prévoyance en faveur du personnel

Concernant la prévoyance professionnelle, un contrat d'affiliation a été conclu auprès de la Fondation de prévoyance vfa – fpa en faveur du personnel de Suissimage avec un plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations:

Groupe des assuré-e-s:	cinéma et audiovisuel
Nombre d'assuré-e-s:	env. 1750
Caisse de prévoyance:	vfa – fpa
Primauté:	cotisations

La fondation de prévoyance vfa – fpa est gérée de manière semi-autonome. Le processus d'épargne pour la prévoyance vieillesse et le risque de longévité qui y est associé sont couverts par la fondation de prévoyance. Il existe une réassurance congruente pour les risques de décès et d'invalidité.

Avantage économique / engagement économique et charges de prévoyance

[pour cent]	2023	2022
Taux de couverture	111,86	107,80

Le chiffre pour 2024 n'est pas encore disponible. Rien n'indique qu'il résultera un engagement économique pour la coopérative.

[KCHF]	2024	2023
Charges de prévoyance dans les charges de personnel	307	299

17 Honoraires et frais
comité / présidence / groupes de travail

Le montant de KCHF 168,5 (KCHF 161,2) inclut tous les honoraires et frais pour trois séances du comité (onze personnes), des séances de groupes de travail auxquelles participaient des membres du comité, plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés soeurs. La plupart des membres du comité ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

18 Autres charges d'exploitation

[KCHF]	2024	2023
Loyers	226	279
Primes d'assurances	7	3
Frais d'énergie	8	6
Entretien et réparations	5	15
Organe de révision	66	46
Autres frais administratifs	286	318
Frais d'informatique	236	210
RP / publicité / assemblée générale	145	169
Total autres charges d'exploitation	979	1 046

19 Résultat financier

[KCHF]	2024	2023
Intérêts du capital	464	413
Gains de change	292	394
Autres produits financiers	0	0
Total produits financiers	756	807
Intérêts négatifs du capital	0	0
Gains de change	8	157
Autres charges financières	95	71
Total charges financières	103	228

20 Art. 45, al. 3 LDA

Conformément à l'art. 45, al. 3 LDA les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

Autres informations

Frais de gestion

[pour cent]	2024	2023
Taux de frais brut	4,52	4,16
Déduction de frais de gestion	2,89	2,36

La déduction de frais de gestion indique le pourcentage des recettes tarifaires qui est déduit aux ayants droit afin de couvrir les frais d'administration. Le point de vue adopté ici est celui de la technique de répartition.

Le taux de frais brut représente pour sa part le total des charges brutes par rapport à l'ensemble des recettes brutes, et ce du point de vue de la gestion d'entreprise et sans facturation quelle qu'elle soit.

Conventions à long terme

[KCHF]	2024	2023
Contrat de bail Objet Neuengasse 23, Berne	1 178	1 377
Contrat de bail Objet Neuengasse 21, Berne	11	11
Contrat de bail Objet Rasude 2, Lausanne	48	96
Total conventions à long terme	1 237	1 484

Le contrat de bail pour les bureaux de Berne dure jusqu'au 31 décembre 2031, et des paiements trimestriels sont dus à hauteur de CHF 49 200.

Le contrat de bail pour les bureaux de Lausanne dure jusqu'au 31 décembre 2025, et un paiement annuel est dû à hauteur de CHF 47 532.

Les comptes annuels ont été approuvés par le comité le 31 janvier 2025. Depuis la date de clôture et jusqu'à cette date, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.



Rapport de l'organe de révision

à l'Assemblée générale de SUISSIMAGE Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SUISSIMAGE Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles (la coopérative), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints (pages 22 à 32) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2024 ainsi que de la performance financière et du flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NACH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la coopérative, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à l'Administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de l'Administration relatives aux comptes annuels

L'Administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'Administration est responsable d'évaluer la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la coopérative à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si l'Administration a l'intention de liquider la coopérative ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, 3011 Bern
Téléfon: +41 58 792 75 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre du réseau mondial PwC, un réseau de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la coopérative.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la coopérative à cesser son exploitation.

Nous communiquons à l'Administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 906, al. 1, CO en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'Administration.

Sur la base de notre audit réalisé en vertu de l'art. 906, al. 1, CO, en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 2, CO, nous confirmons que la proposition de l'Administration est conforme à la loi suisse et aux statuts et nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Johann Sommer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Joël Egger
Expert-réviseur agréé

Berne, le 31 janvier 2025

3 SUISSIMAGE Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles | Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

Rédaction	Valentin Blank Réjane Chassot Salome Horber Annette Lehmann
Traduction	Line Rollier
Conception graphique	Norm, Zurich
Impression	Druckerei Läderach, Berne
	Le délai rédactionnel pour ce rapport de gestion était le 31 janvier 2025.
Copyright	© 2025 Suisseimage

suissimage

Berne

**Neuengasse 23
Case postale
3001 Berne
T +41 31 313 36 36
mail@suissimage.ch**

Lausanne

**Rasude 2
1006 Lausanne
T +41 21 323 59 44
lane@suissimage.ch**

suissimage.ch

